V I L L E de T H I O N V I L L E

TABLE des MATIERES

des Séances Secrètes du Conseil Municipal

pour l'année

1972

--oOo--

A

B

C

E

.../...

L

M

O

.../...

.../...

.../...

.../...

.../...

--oOo--

Séance secrète du Conseil Municipal

du 14 février 1972

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire.

Froeliger, Pierre, Deschryver, Cahen, Donny,

Adjoints,

Schmitt N.,

Adjoint spécial,

Schmitt P., Marx, Guth Ch., Nicard, Rousselot, Schmit P., Buschmann, Paquin, le Dr. Blum, Petitfrère, Baur, Hourt, Habay, Cauderlier, Médoc, Kohn, Muller, Schott, Franchini, Guérin, Mme Clément, MM. Ferretti, Welferinger,

Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Dalmar, qui a donné procuration à M. le Maire,
Melle Liska, " " " " à M. Marx.
M. Dotlic.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Marteaux, Directeur Général des Services Techniques Municipaux,
Boncour, Pauly Th. et Guirlinger, Chefs de Bureau.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen des points suivants de la séance secrète :

1. Communications.
2. Opérations immobilières.
3. Affaires de personnel.

.../...

1. Communications.

a) Admission en non-valeurs de recettes irrécouvrables.

M. Froeliger, adjoint : Le Receveur Municipal vient d'adresser à la Ville les états des produits irrécouvrables dont ci-après le détail.

Noms des redevables	Sommes				Frais	Motifs
	1968	1969	1970	1971		
MARALDO Emile						Procès-verbal de carence du 2.4.1971
Indemnité d'occupation	640,92	685,68	733,68	786,84		Le redevable habite une masure, ne travaille pas.
Eau 1er trimestre	9,24	8,64	66,08			Sa concubine est aussi insolvable
" 2ème "	3,00	45,56				
" 3ème "	42,54	21,22		27,93	188,29	
" 4ème "	8,92		151,93			
Electricité	5,66					
Droit de bail		9,60				
Eau, 1er et 2ème trimestres				17,92		
" 2°, 3° et 4°				20,90		
VINCENT Yvette						Parti pour inconnu
Droits d'occupation de la voie publique		36,00				
FRAIS DE JUSTICE						
BENKHALA Djehoul		19,80				Parti pour inconnu
LEFEHVRE Raymond		5,50				Parti en Belgique sans précision d'adresse
VERRIER		5,50				Parti pour inconnu
KEDDOUR Berrai		5,50				Inconnu
DAMRAONI Mamar		9,40				Inconnu
MASCIARELLI Antoine		9,40				Parti pour inconnu
MEDJOUDI Abdellah				5,50		"
BOUCETTA Bendjema				5,50		"
BOUKEZOUK Mohamed				4,70		"
BELMIMEUR Lahdhar				5,50		"
LANDRY Jacques				9,40		"
CHIGNER Abdelkader				9,40		"
BOUTEBAL Abdelkader				5,50		"
BOUBAA Salah				9,40		"
VITRIOLTO Concetto				9,40		"
BOUMENIKMRA Lakdar				9,40		Parti en Algérie sans laisser d'adresse
Sté CEDIP à Lens				11,00		Cette société n'existe plus à la suite d'un réglement judiciaire du 14.10.70. Le Directeur est parti sans laisser d'adresse
BAOUTA Menaoud				4,70		Parti pour inconnu

.../...

Noms des redevables	Sommes				Frais	Motifs
	1968	1969	1970	1971		
JARDY			9,40			Parti pour inconnu
BOUMROUBA Amed			9,40			"
MERJET Hahia			4,70			"
AMEZA Ahmed			18,80			"
DIMARINO Ferdinand			9,40			"
LEANDRE Elise Remboursement perte de bracelet à la piscine municipale			2,00			"
TOVATI Gama Frais d'inhumation			18,00			"
BETTANIER André Frais d'inhumation de l'enfant Patrick			18,00			Actuellement en prison. Ne possède pas de pécule. La mère de l'enfant est également insolvable
	710,28	861,80	1.130,79	862,59	188,29	

L'examen des pièces produites à l'appui des états en question fait ressortir le bien-fondé des motifs d'irrécouvrabilité invoqués et les efforts du Receveur Municipal pour assurer le recouvrement des créances indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer, pourrait, dans ces conditions, proposer l'admission en non-valeurs des produits dont s'agit.

Il y aurait lieu en outre de décider l'ouverture, sous le chapitre 970, article 828, d'un crédit de 3.753,75 F (3.565,46 F + 188,29 Francs) correspondant au montant des recettes irrécouvrables mentionnées ci-dessus.

Cette admission en non-valeurs ne dispense pas pour autant le Receveur de poursuivre le recouvrement de ces créances si éventuellement la possibilité lui en était offerte.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- propose, sous réserve de l'approbation préfectorale, l'admission en non-valeurs des sommes reproduites ci-dessus,

- décide l'ouverture, au budget de 1971, sous le chapitre 970, article 828, du crédit de 3.753,75 F (3.565,46 F + 188,29 F) correspondant au montant des recettes irrécouvrables ci-dessus.

.../...

b) Affaire MARTIN - Droits de riverains.

M. Froeliger, adjoint : Le 21 mars 1967, M. Pierre MARTIN demeurant 1,Boulevard Charlemagne à Thionville, a introduit un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg contre la décision de recouvrement par la Ville de Thionville des droits de riverains de la Rue Berthe au Grand Pied, qui s'élevaient à 13.932,18 F.

Cette affaire vient, après plus de quatre ans de procédure, d'aboutir. Par jugement du 21 décembre 1971 qui vient d'être notifié à la Ville, le Tribunal Administratif de Strasbourg a, en effet, rejeté la requête du sieur MARTIN et établi ainsi le bien-fondé de la créance de la Ville.

Le Conseil Municipal,

prend acte du résultat ci-dessus.

c) Expulsion de l'occupant d'un logement communal.

M. Froeliger, adjoint ::M. Roger IGEL occupe un logement de 2 pièces cuisine réservé aux membres du Corps des Sapeurs-Pompiers sis au N°1, Rue du Cygne, 4ème étage.

Par décision du 6 janvier 1971, l'intéressé a été exclu du Corps des Sapeurs-Pompiers. Par engagement souscrit le 30 novembre 1960, l'intéressé s'était engagé à évacuer, à l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la date de son exclusion du Corps des Sapeurs-Pompiers, le logement qu'il occupe.

Par lettres du 6 janvier 1971, du 6 avril 1971 et du 26 juillet 1971, M. IGEL a été mis en demeure de libérer son logement. Or jusqu'à ce jour celui-ci n'y a pas donné suite et ne retire même plus les lettres recommandées avec avis de réception qui lui sont adressées.

L'intéressé reste, en outre, redevable à la Ville d'une indemnité d'occupation s'élevant actuellement à la somme de 1.466,94 F.

Il paraît nécessaire, dans ces conditions d'entamer à l'égard de l'intéressé une procédure d'expulsion par la voie judiciaire.

Celle-ci nécessite, en vertu de l'article 56 de la loi municipale locale du 6 juin 1895, l'accord du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

.../...

à l'unanimité, autorise la Municipalité à intenter les actions judiciaires nécessaires à l'expulsion de M. IGEL.

d) Revêtements spéciaux du Stade Omnisports.

M. Pierre, adjoint : Dans sa séance du 15 février 1971, le Conseil Municipal a désigné les membres du Jury chargé de donner son avis sur les offres présentées au concours pour les travaux de revêtements spéciaux du Stade Omnisports.

Après un examen détaillé des propositions présentées, le Jury a formulé son avis tel qu'il ressort des tableaux ci-après et il appartient à présent au Conseil Municipal de décider définitivement du choix du matériau à retenir.

A noter que pour placer les entreprises sur un pied d'égalité, les mêmes quantités ont été appliquées aux prix unitaires consentis par les différentes entreprises.

LOT I - TERRAIN D'HONNEUR -

Piste de 400 m. - S = 3.700 m2
Aires sportives - S = 1.200 m2
Marquage - L = 2.900 ml

N° d'ordre	TYPE DE REVETEMENT	Montant de l'offre t.t.c. sur la base des quantités ci-dessus	NOM DE L'ENTREPRISE	AVIS DU JURY
1	REKORTAN	1.182.726,72	MARTIN-FOURQUIN 7, rue du Faubourg METZ-MAGNY	Trop Cher
2	TARTAN	1.064.037,74	MINNESOTA 3 M. 135, Bld. Serrurier PARIS 19°	Trop cher
3	ZENITAN	855.886,92	VIAFIX S.A. 27, rue de la Marseillaise 93 - ARGENTEUIL	Trop cher, pas de références
4	PORPLASTIC "K"	782.585,66	Patrice CARON 5, rue de la République 80 - AMIENS	Trop cher, pas assez de références
5	DEPOPLEX	681.603,72	BOULENGER 21, rue Pajol PARIS 18°	Garantie insuffisante, manque de souplesse du matériau
6	ARMASPORT ROUGE	642.942,72	MARTIN-FOURQUIN METZ-MAGNY	dalles se décollent garantie de 2 ans insuffisante
7	ARMASPORT NOIR	608.368,32	MARTIN-FOURQUIN	dalles se décollent, matériau pas concluant, mise en oeuvre difficile
8	RESISPORT	603.941,85	BOURDIN & CHAUSSE 36, rue dell'Ancienne Mairie 92-BOULOGNE	matériau le plus valable pour un prix acceptable

.../...

N° d'ordre	TYPE DE REVETEMENT	Montant de l'offre t.t.c. sur la base des quantités ci-dessus	NOM DE L'ENTREPRISE	AVIS DU JURY
9	RUB KOR 80	601.594,56	BURGER A. 9, avenue de la Gare 67 - ERSTEIN	matériau déjà dépassé, mauvaise tenue du revêtement
10	RUB KOR 80	626.972,64	VILBERT MARBOTTE Rue Vilbert 80 - RUBEMPRE	matériau déjà dépassé, mauvaise tenue du revêtement
11	PORPLASTIC "A"	350.405,56	Patrice CARON 80 - AMIENS	qualité insuffisante
12	ROTGRAND	278.994,24	MARTIN-FOURQUIN	revêtement déjà dépassé, matériau insuffisant
13	SWEET ASPHALT	274.207,92	A. COCHERY B.P. 98 THIONVILLE	qualité insuffisante matériau pas au point

LOT II TERRASSE D -

Piste de 25 m. - S = 1.900 m2
Aires sportives - S = 1.050 m2
Marquage - L = 1.450 ml.

N° d'ordre	TYPE DE REVETEMENT	Montant de l'offre t.t.c. sur la base des quantités ci-dessus	NOM DE L'ENTREPRISE	AVIS DU JURY
1	TARTAN	636.972,16	MINNESOTA 3 M. PARIS 19°	même avis que sur le lot I
2	ZENITAN	519.430,38	VIAFIX, S.A. 93 - ARGENTEUIL	Le RESISPORT est conseillé. La Ville a d'ailleurs intérêt à avoir un matériau identique, tant sous l'angle utilisateur qu'au point de vue entretien. De plus, si ce revêtement est retenu pour les lots I et II, l'entreprise consent un rabais de 2% sur les prix ci-dessus
3	PORPLASTIC	468.798,28	Patrice CARON 80 - AMIENS	
4	DEPOPLEX	408.421,86	BOULENGER PARIS 18°	
5	ARMASPORT ROUGE	389.796,96	MARTIN-FOURQUIN METZ-MAGNY	
6	RESISPORT	374.773,56	BOURDIN & CHAUSSE 92 - BOULOGNE	
7	BITUSPORT	269.062,92	BOURDIN & CHAUSSE	
8	RUB KOR 80	265.476,12	Ets. VILBERT MARBOTTE 80 - RUBEMPRE	
9	RUB KOR 80	249.923,52	BURGER A. 67 - ERSTEIN	
10	PORPLASTIC "A"	208.608,28	Patrice CARON 80 - AMIENS	
11	ROTGRAND	174.512,52	MARTIN-FOURQUIN METZ-MAGNY	
12	SWEET ASPHALT	170.846,92	A. COCHERY THIONVILLE	

.../...

LOT III - TERRAIN de FOOT-BALL B - Terrain, - S = 7.775 m2
Marquage - L = 700 ml.

N° d'ordre	TYPE DE REVETEMENT	Montant de l'offre t.t.c. sur la base des quantités ci-dessus	NOM DE L'ENTREPRISE	AVIS DU JURY
1	TARTAN TURF	2.728.392,91	MINNESOTA 3 M. PARIS 19°	M. MELCHIOR, représentant de la Ligue Lorraine de Foot-Ball a fait remarquer que les terrains dotés de revêtements du Type 1 à 4 ne sont pas homologués par la Fédération pour les compétitions en Catégorie E et au-dessus. Seul le ROTGRAND peut donc être retenu et M. MELCHIOR estime que les terrains dotés d'un tel revêtement semi stabilisé se prêtent à une utilisation intensive. Le Jury se rallie à cet avis.
2	ASTRO TURF	2.499.477,75	VIAFIX S.A. 93 - ARGENTEUIL	
3	RUB KOR 80	931.347,90	BURGER A. 67 - ERSTEIN	
4	RUB KOR 80	828.645,00	Ets VILBERT-MARBOTTE 80 - RUBEMPRE	
5	PORPLASTIC "A"	461.056,97	Patrice CARON 80 - AMIENS	
6	ROTGRAND	388.221,12	MARTIN-FOURQUIN METZ-MAGNY	

En conclusion, les propositions du Jury s'établissent comme suit :

LOT I - TERRAIN D'HONNEUR - MONTANT t.t.c.

R E S I S P O R T - BOURDIN & CHAUSSE
36, rue de l'Ancienne
Maire 92 - BOULOGNE
SUR SEINE 603.941,85

- rabais de 2% sur prix hors taxes : 591.863,01

LOT II - TERRASSE D -

R E S I S P O R T - BOURDIN & CHAUSSE
36, rue de l'Ancienne
Mairie 92 - BOULOGNE
SUR SEINE 374.773,56

- rabais de 2% sur prix hors taxes : 367.278,08

LOT III - TERRAIN DE FOOT-BALL B -

R O T G R A N D - Entreprise Générale d'espaces verts MARTIN-FOURQUIN
7, rue du Faubourg
METZ-MAGNY 388.221,12

soit au TOTAL, toutes taxes comprises 1.347.362,21

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer définitivement sur les types de revêtement à retenir, étant précisé que les crédits sont disponibles au budget principal 1972.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions de revêtements spéciaux du Stade Omnisports telles qu'elles sont présentées ci-dessus par le Jury et décide leur exécution,
- dit que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal 1972, sous le chapitre 903-5, article 230-000,
- autorise la Municipalité à signer les marchés correspondants.

M. Schmit P., quitte la séance.

e) Mise en concession des Abattoirs Municipaux.

M. Deschryver, adjoint : Le 28 juin 1971, l'Assemblée Communale a :

- décidé de concéder les Abattoirs Municipaux à la Société Technique d'Exploitation des Abattoirs de Thionville, "S.O.T.E.X.A.T.",
- adopté le cahier des charges générales de la concession et
- autorisé la Municipalité à signer la convention à passer avec le concessionnaire.

Dès le 2 juillet, le dossier réglementaire a été transmis à la Préfecture pour approbation.

Les services préfectoraux se retranchant derrière le fait qu'il s'agit d'une nouvelle forme d'exploitation des Abattoirs, ont cru devoir le transmettre pour avis à M. le Ministre de l'Intérieur.

Il devenait dès lors évident que cette transmission, quelque peu contraire aux mesures de déconcentration prises ces dernières années, retarderait fatalement l'approbation du dossier et par conséquent, ne permettrait pas le démarrage de la concession prévu pour le 1er janvier 1972.

Conscients de la nécessité de suivre le dossier de très près, les Services municipaux ont pris contact avec les services ministériels et c'est finalement après une longue et laborieuse étude du cahier des

.../...

charges, à PARIS, qu'un accord a pu intervenir, fin décembre dernier, confirmé par le groupe interministériel de travail des Abattoirs.

L'Assemblée communale se rappelle que le projet soumis à l'appréciation ministérielle avait été mis au point par un groupe de travail constitué par la Municipalité. C'est ce même groupe de travail qui a étudié le nouveau projet soumis à l'approbation du Conseil.

Les principales modifications intervenues peuvent se résumer comme suit :

- le nouveau cahier des charges reste fidèle dans son esprit à celui précédemment établi. Seule la forme en est modifiée. En effet, les services ministériels ont cru devoir imposer une présentation identique à celle du cahier des charges-type pour l'affermage des Abattoirs, approuvé par le décret n° 70-636 du 2 juillet 1970.

  Bien que cette présentation ne reprenne pas toutes les dispositions arrêtées par le groupe de travail municipal, une combinaison des deux formules a pu être trouvée :

  - le Ministère place la modernisation et l'extension en premier objet de la concession, l'exploitation intervenant ensuite.

    Cette position paraît acceptable. Toutefois, la concession étant un ensemble, peu importe l'ordre de présentation de son objet, si toutes les clauses figurent bien dans le cahier des charges,
  - il est ajouté que le concessionnaire bénéficiera des subventions que la commune obtiendra éventuellement pour la modernisation et l'extension. Cela va de soi,
  - l'innovation la plus importante est la possibilité pour le concessionnaire de demander la garantie communale de remboursement des emprunts qu'il pourra être appelé à contracter pour la modernisation et l'extension. Bien qu'il n'y ait pas obligation pour elle de garantir ces emprunts, l'Administration communale ne pourra guère y échapper. Il est vrai que la propriété des bâtiments et installations modernisées reste sienne, ce qui est là une contre-garantie de premier ordre,
  - autre innovation, l'obligation pour le concessionnaire de conclure avec un établissement bancaire, une convention garantissant l'achèvement des équipements prévus,

    Cette clause ne déroge en rien à l'obligation de fournir un cautionnement d'exploitation de 100.000,- F,
  - la Ville ne suit pas la proposition du Ministère d'indemniser le concessionnaire en fin de concession pour la portion du coût des biens non amortis. A la fin de la concession ou en cas de résilia-

tion anticipée, toutes les installations anciennes et nouvelles reviennent à la Ville sans que le concessionnaire puisse demander une indemnité quelconque.

Compte tenu des délais impartis pour obtenir l'approbation préfectorale, il est proposé que la concession prenne effet le 1er avril 1972, ou en cas d'impossibilité de concéder pour cette date, le 1er du mois suivant.

L'Assemblée communale est invitée à approuver le cahier des charges tel que proposé ci-dessus et à renouveler son autorisation à la Municipalité, de signer la convention avec la "S.O.T.E.X.A.T.".

La Municipalité s'est ralliée aux conclusions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus et en décide ainsi.

f) Places de servitudes au Théâtre Municipal.

M. le Maire déclare se voir amené à aborder ce problème devant l'Assemblée à la suite des scrupules manifestés par M. GUERIN, à accepter une invitation gratuite au Théâtre Municipal, dans le cadre du roulement institué pour le Conseil Municipal et pour d'autres personnes, d'ailleurs, qui rendent des services à la Ville.

M. le Maire rappelle que cette mesure est de la part de la Municipalité un geste qu'elle a cru devoir faire non seulement à l'égard des élus municipaux qui consacrent, des années durant et bénévolement, leur temps au service de la Ville, mais également à l'égard d'autres personnes, notamment celles qui assurent des permanences dans les bureaux de vote lors des élections qui se déroulent à Thionville, ce moyen étant pratiquement le seul possible. Sont également régulièrement invitées à l'instar d'autres villes, entre autres Metz, certaines personnalités.

M. le Dr. Blum fait connaître que les organisateurs de séances théâtrales ou autres sont souvent très heureux de la présence de membres de la Municipalité ou du Conseil Municipal aux spectacles organisés par eux. Cet avantage étant par ailleurs consenti à titre de petite récompense pour services rendus et permettant, dans certaines circonstances, de faire éventuellement le nombre, il estime qu'il devrait être maintenu.

M. Guérin explique avoir été choqué en début de mandat par le fait de recevoir, à peine installé, une carte d'entrée gratuite aux ins-

tallations sportives et une ou deux fois par la suite, une invitation gratuite au Théâtre Municipal, ces avantages présentant l'aspect d'un droit attaché aux fonctions. L'explication donnée ajourd'hui, et qui présente cet avantage comme une forme de reconnaissance, permet d'en avoir une autre optique.

Le sujet évoqué donne lieu à un échange de vues au cours duquel certains conseillers déplorent que, souvent, la loge de la Municipalité n'est occupée qu'à 50% seulement, ce qui pose le problème de sa raison d'être.

Il semblerait, que dans certaines villes, on en soit arrivé à la supprimer, tout en maintenant les places de servitudes, l'avantage de cette formule étant que les absences qui peuvent être fondées sont moins remarquées, notamment par les troupes qui se produisent et qui y seraient sensibles.

Pour résumer les avis exprimés, M. le Maire constate que l'Assemblée est favorable au maintien des places de servitudes, la forme (loge officielle) étant éventuellement à revoir par la Municipalité.

Il propose en outre à l'Assemblée, pour des raisons de bonnes relations, d'étendre le nombre de bénéficiaires de ces places, à raison de deux places par séance, aux parlementaires et élus cantonaux de l'arrondissement.

La question de la loge officielle sera, quant à elle, réexaminée par la Municipalité.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide :

- le maintien des places de servitudes au Théâtre Municipal telles qu'elles étaient organisées jusqu'à présent,
- et l'extension de cet avantage, aux parlementaires et conseillers généraux de l'arrondissement, tel que proposé ci-dessus.

2. Opérations immobilières.

a) Acquisition de terrains de Melle MULLER M., situés à Garche.

M. Deschryver, adjoint : M. Paul WEBER, de Moulins-les-Metz, mandataire de Melle M. MULLER, est venu offrir à la Ville la cession des 7 parcelles désignées ci-après :

.../...

Territoire de Thionville - Garche

- Section	3	N° 68	-	lieu-dit "Sternberg"	de	72,81	ares	de terre
- "	3	N° 73a	-	" "	"	31,48	"	" "
- "	3	N° 59	-	" "	"	21,22	"	" "
- "	3	N° 60	-	" "	"	41,19	"	" "
- "	3	N° 73b	-	" "	"	50,01	"	" "
- "	18	N° 56	-	" "Oberster Weinberg"	"	4,75	"	" verger
- "	18	N° 198	-	" "	"	4,79	"	" "
				Total		226,25	ares	

Il demande que la Ville lui fasse une offre de prix.

Ces terrains sont situés dans le secteur où la Ville prépare la réalisation d'un lotissement d'habitations. Il s'agit du lotissement des "Hautes-Vignes", dont le Conseil Municipal a adopté le projet en séance du 8 novembre 1971.

Pour cette raison, il est indispensable que la Ville fasse l'acquisition immédiate de ces terrains au prix que sera fixé par l'Administration des Domaines.

Après que M. Guth G. eut précisé, à la suite d'une intervention de M. Petitfrère concernant le financement de l'acquisition proposée, que l'opération de Garche peut devenir une opération blanche, la Ville disposant, en effet, comme apport de l'ancienne commune de Garche, de 17 ha de terrain et la réalisation de la 1ère tranche, qui porte sur 50 ha, pouvant être financée par un emprunt à court terme auprès de la Caisse d'Epargne amortissable par la vente des terrains,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'achat de ces terrains moyennant le prix fixé par l'Administration des Domaines et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

b) Acquisition de l'Hôpital Militaire Bathias II.

M. Deschryver, adjoint : M. le Ministre d'Etat chargé de la Défense Nationale vient d'informer la Municipalité de son accord à la cession au profit de la Ville de la partie de l'ancien Hôpital Bathias occupée actuellement par une Infirmerie militaire.

Cette opération qui est souhaitée depuis fort longtemps, permettrait d'héberger soit les Services de la Communauté Urbaine (si bien

sûr elle est créée), soit certains services communaux qui sont abrités dans des conditions anormales.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à cette opération qui est à réaliser suivant la procédure des échanges compensés, l'indemnité à charge de la Ville étant de 500.000,- F.

Suit un échange de vues entre MM. Guérin, Marx et Guth, sur l'intérêt et la rentabilité de l'opération, eu égard au coût de l'acquisition et des éventuels travaux d'adaptation. Il résulte des avis exprimés par MM. Guth et Marx, que la seule maîtrise du sol est déjà un élément de grande valeur.

Après que M. Guérin eut rappelé l'intérêt que présenterait la mise sur plan des diverses propriétés de la Ville,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition de l'Hôpital Bathias II, cadastré Section 18 N° 3, de 62 a 69,
- donne son accord au règlement de l'opération suivant la procédure des échanges compensés, l'indemnité à payer par la Ville étant de 500.000,- F, à régler en une seule fois après transcription de l'acte de vente,
- sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

c) <u>Rectification de limites parcellaires entre une propriété communale et celle du Dr. Engelbert à la Briquerie.</u>

<u>M. Deschryver</u>, adjoint : Les Services Techniques Municipaux viennent d'être informés par le Dr. Engelbert de son intention d'effectuer des travaux de démolition du bâtiment annexe et d'aménagement des abords de sa propriété située à Thionville, 5, rue Henriette-Lenternier.

A cette occasion, l'intéressé souhaiterait procéder avec la Ville de Thionville, propriétaire du terrain voisin, à une rectification de limite de propriété par voie d'échange. La Ville de Thionville cèderait au Dr. Engelbert une surface de 0,14 are à prélever dans la parcelle cadastrée Section 31 N° 20 et le Dr. Engelbert cèderait à la Ville une surface de 0,10 are à prendre dans la parcelle 22.

.../...

Etant donné que cette opération a pour but d'obtenir des limites séparatives droites et une configuration de terrains plus homogène, les Services Techniques Municipaux estiment qu'une suite favorable pourrait être réservée à la demande sous les conditions ci-après :

- la construction des murs de clôture se fera sur le terrain du Dr. Engelbert, sans aucune participation financière de la Ville de Thionville,
- la partie de terrain cédée par le Dr. Engelbert à la Ville, devra être dégagée de toute maçonnerie et démolition et remblayée avec de la terre végétale.

Tous les frais seront à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire que la Municipalité propose d'approuver.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la réalisation de l'opération telle qu'elle est proposée.

d) Cession aux Ets Weber-Ritt d'une bande de terrain supplémentaire à la "Jonction gauche".

M. Deschryver, adjoint : Par acte de vente du 5 mai 1971, la Ville a cédé aux Ets Weber-Ritt, en vue de l'implantation d'un entrepôt régional de boissons, un terrain d'une surface d'un hectare.

Les Ets Weber-Ritt ont, depuis étudié leur projet de construction et ont constaté qu'une bande de terrain supplémentaire, d'une largeur de 4 m et d'une surface d'environ 3 a 80, leur serait nécessaire et en ont fait la demande à la Ville.

La Municipalité a donné son accord à cette cession au prix qui sera fixé par l'Administration des Domaines pour la vente aux Ets Baechler de la parcelle voisine d'environ 1 ha 22 a, étant précisé que la proposition présente ne doit pas compromettre la vente du terrain voisin à la Sté Baechler.

La vente de cette parcelle supplémentaire sera, bien entendu, assortie de toutes les charges et conditions imposées lors de la vente de la parcelle principale.

Il est proposé à l'Assemblée Communale d'adopter ces propositions.

.../...

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

e) Rectification de limites parcellaires entre la S.C.I. "Le Colbert" et la Ville.

M. Deschryver, adjoint : Afin de permettre un redressement de limites parcellaires qui a été imposé à la S.C.I. "Le Colbert" à l'occasion de son programme de construction et lors de la délivrance du permis de construire, une demande d'acquisition par cette société d'une bande de terrain communal a été déposée en Mairie.

Cette parcelle, cadastrée sous section 24 n° 57/15, de 1 a 08 ca de terre, lieu-dit "Route de la Briquerie", peut être cédée au prix retenu dans le secteur par l'Administration des Domaines, soit 5.360,- F l'are.

Il est proposé à l'Assemblée de donner son accord à cette opération.

M. Guérin demande si la parcelle en question ne fait pas partie d'une bande de terrain réservée au groupe scolaire de la Petite-Saison.

M. Guth répond que la surface d'un are environ sollicitée par la S.C.I. "Le Colbert" fait effectivement partie d'un ensemble de 31 a 73 ca, acquis à l'amiable par la Ville pour la construction de l'école prévue dans le quartier. La requête faite par cette S.C.I. n'a d'autre motif que la rectification des limites parcellaires qui est toujours souhaitable.

Ensuite,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

f) Aliénation d'un immeuble par la Paroisse Réformée de Thionville.

M. Deschryver, adjoint : En exécution de l'article 59 de la loi municipale locale du 6 juin 1895, M. le Préfet de la Moselle a demandé l'avis du Conseil Municipal sur le projet du Conseil presbytéral de la Paroisse Réformée de Thionville, d'aliéner un immeuble inachevé et en très mauvais état, situé à Terville, au lieu-dit "Geschelek" (plan cadastral n° 89, section II).

.../...

Compte tenu des motifs invoqués par le Conseil presbytéral dans sa délibération du 29 juin 1970, à savoir,

- que l'édification d'un lieu de culte et d'une salle de réunion à Terville ne représente plus le même intérêt que lors de l'achat du terrain en 1955 du fait des plus grandes facilités de transport permettant aux protestants de Terville de participer au culte à Thionville,
- que l'édification d'un lieu de culte à Terville et son entretien constituerait une charge trop lourde pour la paroisse de Thionville qui, en dehors de son temple et de ses locaux paroissiaux, a déjà à sa charge le temple d'Uckange et la salle de culte de Hettange-Grande. Elle devra, par ailleurs, envisager la possibilité d'acquérir un lieu de culte à Florange où les offices sont actuellement célébrés dans une école. Cette commune est, d'autre part, plus éloignée que Terville du centre cultuel protestant de Thionville,
- que le bâtiment construit sur ledit terrain par le précédent propriétaire est inachevé. Aux dires des experts, il ne pourrait être achevé en raison de son état extrême de vétusté et présente de ce fait un risque permanent de provoquer des accidents,

il est proposé d'émettre un avis favorable à l'opération envisagée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

3. Affaire de personnel.
Création d'un poste de Directeur des Services Administratifs.

M. Froeliger, adjoint : Au cours de sa séance du 16 juin 1969, le Conseil Municipal a procédé à la révision du tableau des effectifs du personnel communal qui datait de 1959. Cette révision était motivée par la mise en place de nouveaux établissements ou services tels que la piscine municipale, le théâtre-gymnase, le musée de la Tour aux Puces, le foyer St-Nicolas, la crèche municipale, les nouveaux établissements scolaires et le rattachement des communes de Veymerange et Volkrange.

Depuis cette date, trois autres communes ont été rattachées et la population qui au recensement de 1968 était de 38.469 habitants, est passée à plus de 42.000 âmes. La surface du territoire communal, qui était de 3.208 hectares, est passée à 4.897 hectares. Par ailleurs, de nouveaux établissements scolaires, socio-culturels, sportifs et autres ont été créés, augmentant considérablement les tâches des cadres communaux et leurs responsabilités.

En considération de ces données, il est proposé de créer un emploi de Directeur des Services Administratifs avec effet du 1er janvier 1972. Le classement indiciaire de ce grade serait équivalent à celui des ingénieurs subdivisionnaires, c'est-à-dire, échelle 340 - 685 - indices bruts, ainsi que la durée de carrière.

Bien que la nomenclature des emplois communaux ne prévoit la création de tels postes que dans les communes de plus de 80.000 habitants, les Conseils Municipaux des communes dont la population est inférieure à ce chiffre peuvent, en cas de nécessité et dans la mesure où l'importance des services le justifie, créer un poste de Directeur des Services Administratifs. Un tel poste existe, à notre connaissance, dans une vingtaine de villes où la structure des services, comme c'est le cas à Thionville, appelle certains chefs de bureau à diriger effectivement plusieurs services.

Une circulaire ministérielle du 20 mars 1969 précise, d'ailleurs, que le tableau-type des emplois communaux annexé à l'arrêté du 3 novembre 1958 a été établi à titre indicatif, conformément à l'article 510 du Code de l'Administration communale.

Le poste à créer serait pourvu au choix par le Maire, parmi les chefs de bureau ayant atteint l'échelon terminal de leur carrière.

Le Conseil Municipal est invité à adopter cette proposition.

Après que M. le Maire eut précisé, à la suite de la demande de M. Guérin, que le poste ne modifiera pas les structures administratives de la Ville,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la création, avec effet du 1er janvier 1972, d'un emploi de Directeur des Services Administratifs tel qu'il est proposé ci-dessus.

Après que M. le Maire eut recueilli l'assentiment de l'Assemblée sur la réception, dans les prochains jours, en Mairie de Thionville, par le Bureau de l'Association des Maires, d'une délégation de parlementaires du groupe communiste venue en Lorraine pour y examiner la situation économique, et après un dernier échange de vues sur la question de l'affectation du bâtiment des anciennes Subsistances militaires et de la cour qui fait partie du complexe, ainsi que sur la prochaine venue à Thionville du Président de la République, la séance est levée à 20 heures.

.../...

Le Maire : Les Adjoints : Le Secrétaire :

Les Conseillers Municipaux :

Séance Secrète du Conseil Municipal

du 10 avril 1972

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire,
Froeliger, Pierre, Dalmar, Deschryver,
Cahen, Donny,

Adjoints,

Marx, Guth Ch., Nicard, Rousselot, Schmit P.,
Buschmann, Paquin, le Dr. Blum, Petitfrère,
Baur, Hourt, Habay, Cauderlier, Médoc, Melle
Liska, MM. Kohn, Muller, Schott, Franchini,
Guérin, Dotlic, Ferretti, Welferinger,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Schmitt N., qui a donné procuration à M. le Maire
Schmitt P., " " " " " M. Donny
Mme Clément, " " " " " M. Dalmar

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Marteaux, Directeur Général des Services
Techniques Municipaux,
Boncour, Pauly Th. et Guirlinger,
Chefs de Bureau.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.

2. Opérations immobilières.

3. Affaires de personnel

.../...

1. Communications.

a) Affaire MARTIN c/Ville de THIONVILLE - Droits de riverains.

M. Froeliger, adjoint : Au cours de la dernière séance, l'Assemblée Communale a été informée du rejet, par le Tribunal Administratif de STRASBOURG, par jugement rendu le 21 décembre 1971 et notifié à la Ville le 14 janvier 1972, de la requête de M. Pierre MARTIN, demeurant 1, Boulevard Charlemagne à THIONVILLE, tendant à l'annulation du titre de recouvrement des droits de riverains dont celui-ci était redevable à la Ville pour la partie de façade de sa propriété bordant la Rue Berthe-au-Grand-Pied.

D'une information recueillie par la Municipalité auprès du Tribunal Administratif, il ressort que l'intéressé s'est pourvu devant le Conseil d'Etat, contre le jugement précité.

L'Assemblée est invitée, conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi municipale locale du 6 juin 1895, à autoriser la Municipalité à prendre les dispositions nécessaires en vue de la défense de la Ville dans cette nouvelle instance.

Cette affaire pourrait être confiée à l'avocat habituel de la Ville en pareille circonstance, à savoir à Me Christian BOULLEZ, Avocat au Conseil d'Etat, 24, Rue Galilée à PARIS - 16°. Elle voudra bien également donner son accord à l'ouverture des crédits nécessaires au paiement des frais et honoraires d'avocat.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

---

b) Accident de la circulation - Appel en garantie de la Ville.

M. le Maire : A la suite d'un accident de la circulation survenu fin 1966, Rue de Verdun (il s'agissait de la chute d'un cyclomotoriste), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie avait introduit une action contre l'Etat, propriétaire de la voie, en vue du remboursement des prestations exposées par la Caisse pour l'accidenté, la Caisse estimant en effet que la responsabilité de l'Etat était engagée pour défaut d'entretien de la rue.

.../...

Le Ministère de l'Equipement, en rejetant les prétentions de la Caisse, a cru devoir appeler la Ville en garantie pour un soi-disant défaut de nettoiement de la Rue de Verdun, et, par la suite, d'un mauvais état des bordures de trottoirs, etc...

Par jugement rendu le 8 février dernier, le Tribunal Administratif de STRASBOURG a déclaré l'Etat responsable des conséquences de l'accident et débouté celui-ci de son recours en garantie contre la Ville, ramenant ainsi cette affaire à ses justes proportions.

Le Conseil Municipal
prend acte de la communication ci-dessus.

c) Utilisation de l'immeuble des "Subsistances Militaires" par le Lycée HELENE-BOUCHER.

M. Dalmar, adjoint : Aux termes de l'article 5 d'une convention passée par la Ville avec Mme la Directrice du Lycée HELENE-BOUCHER, le 10 mars 1971, la mise à disposition dudit établissement de l'immeuble des "Subsistances Militaires" sis à THIONVILLE, 57, Boulevard Foch, devait prendre fin dès la mise en service du C.E.S. "La Milliaire", c'est-à-dire le 15 mars 1971.

Or, sur demande du chef d'établissement et afin de permettre une rentrée scolaire dans des conditions matérielles satisfaisantes, le maintien dans les lieux, pour l'année scolaire 1971/72, avait été exceptionnellement admis.

M. l'Inspecteur d'Académie vient de solliciter, pour une dernière année, l'utilisation de cet immeuble par le Lycée HELENE-BOUCHER.

A l'appui de sa demande, M. l'Inspecteur d'Académie avance la restructuration de la carte scolaire de THIONVILLE qui se fera par étapes. C'est ainsi que les premiers cycles des Lycées HELENE-BOUCHER et CHARLEMAGNE, devront au niveau de la 6ème préfigurer les futurs C.E.S. 600 et 1200 qui les accueilleront. De même, les 2èmes cycles devront commencer à s'équilibrer.

Cette opération ne peut se faire sans une certaine prudence : il serait en particulier malvenu de transférer des élèves en cours de scolarité. C'est pourquoi le Lycée HELENE-BOUCHER sera délesté de six divisions au stade du recrutement : trois divisions de 6ème et trois divisions de 2ème. Aller au-delà compromettrait la

.../...

structure ultérieure de l'établissement qui serait déséquilibré. Malgré tout, le Lycée HELENE-BOUCHER serait encore déficitaire en 1972/73 de six salles. La situation serait rétablie à la rentrée 1973 par une nouvelle diminution de six divisions au moment où les élèves de 6ème et 2ème atteindraient la 5ème et la 1ère.

La Municipalité et la Commission pour les Affaires Culturelles pensent que, compte tenu des arguments très valables avancés par M. l'Inspecteur d'Académie, l'utilisation de l'immeuble des "Subsistances Militaires" pourrait encore être concédée à l'Education Nationale pour une année, à condition que ne soit plus occupé qu'un seul niveau, c'est-à-dire au maximum six classes, et que l'Administration Communale puisse occuper le reste du bâtiment pour ses besoins propres.

Cet avis donne lieu à une discussion à laquelle prennent part MM. Petitfrère, Dalmar, le Maire, Guérin, Guth R., au cours de laquelle sont exprimées diverses oppositions à l'utilisation du bâtiment, fondée, d'une part, sur la position adoptée à cet égard par les parents d'élèves qui avaient, en son temps, réclamé la fermeture du bâtiment, d'autre part, sur l'improbabilité, pour l'Académie, de réaliser dans un délai aussi court la restructuration envisagée, celle-ci étant en effet conditionnée par la réalisation, dans les délais, des deux nouveaux C.E.S.

La Municipalité se réfère, quant à elle, à la lettre de M. l'Inspecteur d'Académie par laquelle il ne demande cette affectation que pour un an, période pendant laquelle il apparaît par ailleurs inopportun d'implanter des classes mobiles.

Est également abordée au cours de la discussion la question de la responsabilité à propos du bâtiment. Il ressort des précisions apportées par les Services Techniques Municipaux que le règlement de sécurité met cette responsabilité à la charge du chef d'établissement.

Après qu'une suggestion de faire venir M. l'Inspecteur d'Académie sur place, pour être entendu à ce sujet par des représentants du Conseil Municipal et des parents d'élèves, n'eut recueilli que 8 voix,

le Conseil Municipal

par 23 voix, contre 6 et 4 abstentions,

- autorise l'utilisation, par le Lycée HELENE-BOUCHER, pour une nouvelle année scolaire (1972/73), du rez-de-chaussée du bâtiment des "Subsistances Militaires", étant entendu que continueront à être observées les mesures de sécurité prises précédemment.

.../...

d) Désignation d'un membre du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Association pour l'Animation Culturelle du Patrimoine Régional.

M. Cahen, adjoint : Pour soutenir l'action culturelle déployée par le Ministère de l'Education Nationale et gérer les importants crédits débloqués par le Fonds d'Intervention Culturelle (F.I.C.), s'est constituée à METZ, le 14 octobre 1971, une Association pour l'Animation Culturelle du Patrimoine Régional conforme aux dispositions de la loi locale de 1908.

L'Association n'a aucun but lucratif. Elle a pour objet de soutenir moralement et financièrement l'action engagée par le Musée de METZ en mettant à la disposition des enseignants, des élèves et des associations de jeunesse, non seulement les richesses du Musée de METZ, mais l'ensemble des ressources pédagogiques de notre patrimoine régional (musées locaux, sites naturels ou historiques).

Cette action consistera,

- pour les établissements situés autour de METZ, à mettre à leur disposition des cars scolaires leur permettant d'atteindre METZ, où les élèves bénéficieront des enseignements dispensés par le Service Pédagogique du Musée,
- pour les établissements éloignés, à mettre sur pied des expositions fixes ou itinérantes dans le cadre même de l'établissement scolaire.

Les ressources de l'Association seront constituées en grande partie par les subventions versées par l'Etat et en particulier par le Fonds d'Intervention Culturelle, auxquelles viendront s'ajouter les cotisations versées par les membres et les subventions du Département, des communes et de tous autres organismes.

L'Association est placée sous la présidence d'honneur de M. le Préfet de la Moselle. Son Conseil d'Administration est présidé par M. l'Inspecteur d'Académie. Outre les représentants de l'enseignement, de la Ville de METZ, des organismes culturels, des musées, etc..., le Conseil d'Administration se compose d'un représentant des dix grandes villes de la Moselle, dont THIONVILLE, désigné par leur Conseil Municipal respectif.

Le Conseil Municipal étant appelé à désigner un de ses membres pour faire partie du Conseil d'Administration de l'Association nouvellement créée, il est proposé de nommer à ces fonctions, M. Paul DALMAR, Adjoint au Maire chargé des Affaires Culturelles.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

e) Signalisation lumineuse du carrefour Avenue Comte de Bertier - Boulevard Périphérique - R.N. 53 et Rue de la Barrière à MANOM.

M. Pierre, adjoint : Au cours de sa séance du 8 novembre 1971, le Conseil Municipal a adopté le projet d'aménagement de la signalisation lumineuse du carrefour de l'Avenue Comte de Bertier - Boulevard Périphérique - R.N. 53 et Rue de la Barrière à MANOM, et a retenu les modalités de financement ci-après, proposées par la Municipalité :

- participation de l'Etat, à solliciter,
- répartition du reste de la dépense à raison de 3/5èmes pour la Ville de THIONVILLE et de 2/5èmes pour la commune de MANOM,

tant en ce qui concerne la construction de l'installation que son entretien futur.

L'Assemblée a en outre voté un crédit de 102.000,- F, à inscrire au budget avec la recette escomptée, lorsque seraient connues les conditions de participation des différentes collectivités intéressées.

Saisi de la demande de subvention, le Conseil Municipal a décidé de faire bénéficier ce projet d'une participation du F.S.I.R. au taux de 30 %.

Le Conseil Municipal de MANOM a, par contre, refusé la répartition de la dépense entre les deux communes, telle qu'elle a été énoncée ci-dessus, répartition basée sur le nombre de l'implantation des feux, c'est-à-dire trois feux à THIONVILLE et deux feux à MANOM, soit 3/5èmes à la charge de THIONVILLE et 2/5èmes à la charge de MANOM.

Cette dernière commune estime que la quote-part doit être fixée en prenant pour base le chiffre des populations respectives, soit :

- 2.054/43.696èmes pour MANOM,
- 41.644/43.698èmes pour THIONVILLE.

En adoptant ce critère, le financement de l'opération se présenterait comme suit :

.../...

- estimation du projet	102.000,oo F
- subvention de 30 %	30.600,oo F
	71.400,oo F

Reste à répartir entre les deux communes :

- quote-part de MANOM :
  2.054/43.698èmes = 3.356,12 F
- quote-part de THIONVILLE :
  41.644/43.698èmes = 68.043,88 F

M. le Sous-Préfet désire être fixé sur la suite que la Ville de THIONVILLE compte réserver à ce projet, car il est disposé à faire annuler la décision de subvention si les travaux ne se réalisent pas.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer à nouveau sur cette affaire.

Après délibération,

le Conseil Municipal

CONSIDERANT que ce carrefour est extrêmement dangereux et qu'il serait anormal

- d'une part, de mettre la vie des usagers en cause pour une raison de désaccord sur le financement de l'opération par les collectivités intéressées,
- d'autre part, de perdre le bénéfice de la subvention du F.S.I.R.,

- confirme sa décision d'adoption du projet du 8 novembre 1971 et décide son exécution,
- renonce à la participation financière de la commune de MANOM,
- vote, en vue de la réalisation de l'opération, un crédit de 102.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1972, sous le chapitre 901-12 - article 230-3,
- confirme sa précédente demande de subvention du F.S.I.R. de 30.600,- F, la recette en provenance de cette subvention étant à porter aux mêmes budget et chapitre - article 105-17,
- confirme l'autorisation, pour la Municipalité, de traiter de gré à gré pour l'opération.

.../...

M. le Dr. Blum quitte la séance.

2. Opérations immobilières.

a) Application des dispositions concernant les Z.A.D. à l'aménagement du secteur des "Hautes-Vignes".

M. Deschryver, adjoint : Par délibération du 8 novembre 1971, le Conseil Municipal a adopté le projet d'aménagement du secteur des "Hautes-Vignes" à GARCHE et pris, par ailleurs, les mesures destinées à le mettre en exécution.

Au cours des débats, une propositions avait été faite en vue de demander pour ledit lotissement le bénéfice des dispositions applicables aux Z.A.D. (c'est-à-dire le droit de préemption).

Il avait été convenu que la Municipalité examinerait cette proposition et soumettrait ses conclusions au Conseil Municipal.

De l'examen auquel il a été procédé, il résulte :

- que l'importance du projet est telle que son exécution s'étendra sur plusieurs années,
- que sur le plan financier également, il n'est ni possible ni indiqué de procéder à des immobilisations foncières trop importantes,
- qu'un risque de spéculation existe,
- que, dans ces conditions, l'application au lotissement des "Hautes-Vignes" à GARCHE des dispositions applicables aux Z.A.D. serait indiquée.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- demande l'application des dispositions concernant les zones d'aménagement différé au secteur dit des "Hautes-Vignes" à THIONVILLE-GARCHE, plus spécialement désigné sur les plan et état parcellaire annexés à la présente décision,
- sollicite la fixation urgente du périmètre provisoire de Z.A.D. suivant les plans susmentionnés.

.../...

b) Cession gratuite à la Ville d'un terrain d'alignement appartenant à la Maison de Retraite STE-MADELEINE, Chemin du Coteau.

M. Donny, adjoint : En vue de réaliser le morcellement d'une propriété à des fins de construction, la Maison de Retraite STE-MADELEINE offre à la Ville de lui céder, pour le franc symbolique, la surface de 1 are 34 cadastrée Section 36 N° 58/2, qui tombe dans l'emprise définitive du Chemin du Coteau.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette cession à condition , bien entendu, que la Maison de Retraite exécute également toutes les dispositions réglementaires imposées pour les lotissements.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

c) Cession à la Maison de Retraite STE-MADELEINE d'un terrain dans la "Milliaire".

M. Donny, adjoint : La Maison de Retraite STE-MADELEINE sollicite la cession à son profit d'un terrain d'une contenance de 70 ares, situé dans le secteur de la "Milliaire", en vue d'y ériger un foyer-logements de 80 lits pour personnes âgées.

Ce terrain est prévu au plan d'aménagement du secteur de la "Milliaire" pour la construction d'un hospice pour personnes âgées.

La vente de ce terrain devra se faire au prix retenu par l'Administration des Domaines pour le secteur de la "Milliaire", qui est de 5.400,- F l'are, y compris les frais relatifs aux travaux de desserte, en voirie et réseaux, intérieurs et propres à ce secteur, et aux conditions du cahier des charges et conditions applicable à la vente de terrains communaux du 10.3.1958, approuvé par le Préfet de la Moselle le 30.7.1958.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à cette cession aux conditions indiquées ci-dessus, étant précisé que cette Maison de Retraite a dû céder à la Ville dans le même secteur de la "Milliaire", des terrains qu'elle avait acquis pour réaliser le Foyer dont s'agit.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord à l'opération proposée.

d) Vente de terrains à bâtir de la "Milliaire" aux héritiers WINCKEL.

M. Donny, adjoint : La Municipalité a été saisie d'une requête présentée par les héritiers WINCKEL, propriétaires d'un terrain cadastré Section 42 N° 4, de 21 ares 50, situé dans le secteur de la "Petite Lor", tendant à obtenir la cession à l'amiable, à leur profit, de deux terrains à bâtir pour maison individuelle encore disponibles dans le secteur de la "Milliaire" et situés dans la Section 75.

Les intéressés invoquent :

- que depuis l'origine, ils ont donné leur accord au remembrement de la "Petite Lor",
- que ce remembrement leur attribuait deux terrains à bâtir, d'une surface totale de 15 ares 27,
- que depuis plus de six ans, les tergiversations de certains propriétaires de la "Petite Lor", font que les économies qu'ils ont faites pour construire s'amenuisent de plus en plus, alors que le coût de la construction augmente.

Pour étayer leur requête, les intéressés offrent de céder à la Ville le terrain dont ils sont propriétaires dans la "Petite Lor", de sorte que si un jour le remembrement devait se faire, c'est la Ville qui serait attributaire des deux lots leur revenant.

La Municipalité, après une longue réflexion, a finalement estimé qu'une suite favorable pourrait être donnée à cette requête, bien que la Ville n'ait pas la possibilité de traiter de la même façon d'autres requêtes identiques qui risquent d'être présentées. Les prix à faire intervenir dans cette opération sont ceux qui ont été arrêtés par l'Administration des Domaines et les bénéficiaires de la cession devront bien entendu exécuter toutes les prescriptions fixées pour la surconstruction du lotissement de la "Milliaire".

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

e) Cession à la Société PROMOLOR d'une petite parcelle de terrain située à THIONVILLE-METZANGE.

M. Deschryver, adjoint : La Société de Promotion Immobilière PROMOLOR sollicite la cession à son profit, d'une petite parcelle de 10 ca de jardin située à THIONVILLE-METZANGE et cadastrée Section 3 N° 108/52(2).

.../...

Cette petite parcelle est nécessaire à la Société PROMOLOR afin de rendre plus apte à la construction la parcelle cadastrée Section 3 N° 108/52 (1) de 3 a 99 ca, dont elle est propriétaire au lotissement des Vergers.

Cette cession devra se faire au même prix que celui pratiqué par la Société PROMOLOR pour la vente des différentes parcelles de ce lotissement, soit 3.000,- F l'are.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

f) Cession de terrains au Département de la Moselle pour l'aménagement des abords du Pont S.N.C.F. sur le C.D. 1536 à THIONVILLE-GARCHE.

M. Deschryver, adjoint : Lors de la réalisation des travaux d'aménagement du Pont S.N.C.F. sur le C.D. 1536 à THIONVILLE-GARCHE, les Services de l'Equipement ont été amenés à prélever plusieurs parcelles de terrain du domaine communal, indiquées ci-après :

Ban de GARCHE -

1) Domaine public :

- Section 8 N°	146 de 3 a 45 ca	- à prendre	0 a 18 ca
- " 8 N°	145 de 11 a 71 ca	- " "	1 a 13 ca
- " 8 N°	175/146 de 0 a 89 ca	- " "	0 a 89 ca
		Total :	2 a 20 ca

2) Domaine privé :

- Section 8 N°	187/141 de 24 a 06 ca	- à prendre	2 a 99 ca
- " 8 N°	184/105 de 19 a 55 ca	- " "	1 a 51 ca
		Total :	4 a 50 ca

Afin de régulariser cette opération, le Conseil Municipal voudra bien donner son accord à cette cession aux conditions suivantes :

- pour les parcelles du domaine public : remise gratuite au Département,

.../...

- pour les parcelles du domaine privé, moyennant un prix fixé par le Service des Domaines à 120,- F l'are + 5 % d'indemnité de remploi, soit une indemnité totale de 567,- F.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte ces propositions.

g) Cession de terrain au Département de la Moselle pour la déviation du C.D. 14 à VOLKRANGE, BEUVANGE et ELANGE.

M. Deschryver, adjoint : La Direction Départementale de l'Equipement vient de nous faire connaître, qu'à la suite de l'exécution des travaux de déviation du C.D. 14, il est nécessaire de procéder à des opérations immobilières supplémentaires avec la Ville de THIONVILLE.

En ce qui concerne le domaine privé communal, il y aurait lieu de céder au Département les parcelles désignées ci-après :

Ban de BEUVANGE -

- Section 11 N° 21 -	contenance totale	5 ha 29 a 02 ca -	emprise	0 a 93 ca
- " 11 N° 24 -	" "	1 ha 01 a 82 ca -	"	2 a 62 ca
			Total :	3 a 55 ca

Ban d'ELANGE -

- Section 6 N° 39 -	contenance totale	26 a 41 ca -	emprise	22 a 59 ca
- " 6 N° 41 -	" "	1 ha 19 a 50 ca -	"	16 a 20 ca
			Total :	38 a 79 ca

Les prix proposés pour cette cession sont ceux des terrains vendus en 1967 au Département de la Moselle pour la première emprise de cette déviation, mais majorés de 25 %, soit un prix total de 3.444,73 F.

En ce qui concerne le domaine public, les parcelles touchées sont les suivantes :

Domaine public communal : à remettre au Département

Ban de VOLKRANGE -

- Section 7 N° 124/119 moitié -	contenance totale	4 a 66 ca -	emprise	0 a 21 ca
- " 8 N° 92/51 -	" "	6 a 36 ca -	"	0 a 45 ca
			Total :	0 a 66 ca

.../...

Ban de BEUVANGE -

- Section 11 N° 68 - contenance totale 25 a 45 ca - emprise 0 a 21 ca

Ban d'ELANGE -

- Section 4 N° 108 - contenance totale 10 a 25 ca - emprise 0 a 21 ca
moitié

Domaine public départemental : à remettre à la Ville

Ban de VOLKRANGE -

- Section 7 N° 119 (1) - 0 a 40 ca
moitié

Ban d'ELANGE -

- Section 4 N° 132/108 - 0 a 61 ca
moitié

Ces parcelles, qui font partie du domaine public, devront faire l'objet d'un procès-verbal de remise gratuite.

Il est proposé à l'Assemblée communale de donner son accord à ces opérations aux conditions indiquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal
à l'unanimité, en décide ainsi.

3. Affaires de personnel.

a) Indemnité spéciale de gestion du Receveur Municipal.

M. Froeliger, adjoint : M. le Receveur Municipal sollicite, à compter du 1er janvier 1971, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 6 juillet 1956, la révision de l'indemnité spéciale de gestion que l'Assemblée lui a accordée dans sa séance du 21 décembre 1970.

La révision générale des bases de calcul de l'indemnité doit, aux termes de l'arrêté susvisé, être effectuée tous les trois ans.

La nouvelle indemnité s'élève, à compter du 1er janvier 1971, à 2.951,- F.

Le relèvement de cette indemnité nécessiterait le vote d'un crédit supplémentaire de 1.294,- F, au titre des années 1971 et 1972.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à la révision de l'indemnité spéciale de gestion de M. le Receveur Municipal, à compter du 1er janvier 1971 et telle qu'elle ressort de l'exposé ci-dessus,

- vote, à cet effet, un crédit de 1.294,- F à inscrire au budget supplémentaire 1972.

b) Création d'emploi.

M. Froeliger, adjoint : L'Assemblée Communale se souvient qu'elle a décidé, le 11 février dernier, de créer dans l'Administration Communale un poste de Directeur des Services Administratifs. Cette délibération a été soumise à l'approbation préfectorale en application de l'article 1er de la loi du 31 décembre 1970, modifiant l'article 48-4° du Code de l'Administration Communale.

Bien que disposé à approuver la décision du Conseil, M. le Sous-Préfet estime qu'il ne peut le faire dans la forme présentée. En effet, si la création de ce poste peut se justifier par l'importance sans cesse grandissante des tâches des services municipaux, M. le Sous-Préfet est d'avis deprocéder non pas à la création d'un nouveau poste, mais à la transformation d'un poste de Chef de Bureau en celui de Chef de Division Administrative, l'emploi spécifique considéré ne pouvant être occupé que par un agent ayant plusieurs services administratifs sous son autorité et ayant des charges dépassant largement celles définies pour les Chefs de Bureau dans l'annexe II de l'arrêté du 3 novembre 1958.

La position préfectorale ne change d'ailleurs pas l'esprit de la décision du Conseil Municipal.

Il résulte en effet de la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 124 du 20 mars 1959, que dans la mesure où une nécessité impérieuse le justifie, un Conseil Municipal peut envisager la création, soit d'un emploi particulier non prévu au tableau-type, soit d'un emploi réservé à une catégorie de communes de population plus importante.

C'est en application de ces règles qu'il est proposé à l'Assemblée Communale de réviser sa précédente décision et de déterminer la définition de l'emploi, de fixer l'échelle indiciaire et d'arrêter les conditions de recrutement et de durée de carrière.

La définition d'emploi serait la suivante : Fonctionnaire supérieur placé à la tête de plusieurs bureaux administratifs, dont il

.../...

coordonne l'activité et assure le contrôle. Le titulaire du poste en cause aurait le titre de Chef de Division Administrative. Il s'agirait en quelque sorte, d'un poste de direction ayant quelque analogie avec celui de Directeur des Services Administratifs existant dans les villes de plus de 80.000 habitants, mais n'ayant pas exactement les mêmes caractéristiques, notamment en matière de rémunération.

Le classement indiciaire ainsi que la durée de carrière seraient assimilés à ceux des ingénieurs subdivisionnaires - indices bruts 340-685. Le recrutement serait assuré, au choix du Maire, parmi les Chefs de Bureau ayant atteint l'indice terminal de leur grade et assurant effectivement la direction de plusieurs bureaux administratifs.

L'Assemblée Communale ne verra sans doute aucun inconvénient à modifier sa décision dans le sens préconisé par l'autorité de contrôle.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la transformation d'un poste de Chef de Bureau en celui de Chef de Division Administrative, avec effet du ler janvier 1972,
- fixe les conditions de recrutement, de durée de carrière et de rémunération conformément aux propositions ci-dessus.

La séance est levée à 21 h 45.

Le Maire : Les Adjoints : Le Secrétaire :

Les Conseillers Municipaux :

coordonne l'activité et assure le contrôle. Le titulaire du poste en cause aurait le titre de Chef de Division Administrative. Il s'agirait en quelque sorte, d'un poste de direction ayant quelque analogie avec celui de Directeur des Services Administratifs existant dans les villes de plus de 80.000 habitants, mais n'ayant pas exactement les mêmes caractéristiques, notamment en matière de rémunération.

Le classement indiciaire ainsi que la durée de carrière seraient assimilés à ceux des ingénieurs subdivisionnaires - indices bruts 340-685. Le recrutement serait assuré, au choix du Maire, parmi les Chefs de Bureau ayant atteint l'indice terminal de leur grade et assurant effectivement la direction de plusieurs bureaux administratifs.

b) Création d'emploi.

L'Assemblée Communale ne verra sans doute aucun inconvénient à modifier sa décision dans le sens préconisé par l'autorité de contrôle.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide la transformation d'un poste de Chef de Bureau en celui de Chef de Division Administrative, avec effet du 1er janvier 1972,
- fixe les conditions de recrutement, de durée de carrière et de rémunération conformément aux propositions ci-dessus.

La séance est levée à 21 h 45.

Le Maire : Les Adjoints : Le Secrétaire :

Les Conseillers Municipaux :

Séance Secrète du Conseil Municipal

du 19 juin 1972

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire.

Froeliger, Deschryver, Cahen, Donny,

Adjoints,

Schmitt N., Adjoint spécial,

Schmitt P., Marx, Guth C., Nicard, Rousselot, Schmit P., Buschmann, Paquin, le Dr. Blum, Baur, Habay, Melle Liska, MM. Kohn, Muller, Schott, Franchini, Guérin, Mme Clément, MM. Dotlic, Ferretti, Welferinger,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Pierre, qui a donné procuration à M. le Maire,
Petitfrère, " " " " " M. Deschryver,
Hourt, " " " " " M. Baur,
Cauderlier, " " " " " M. Froeliger,
Médoc, " " " " " M. Cahen,

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Marteaux, Directeur Général des Services Techniques Municipaux,
Pauly Théo, Chef de Division Administrative,
Boncour et Guirlinger, Chefs de Bureau.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen des points suivants de la séance secrète :

1. Communications.

2. Opérations immobilières.

3. Affaires de personnel.

.../...

1. Communications.

a) Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Création de la Zone Industrielle Thionville - Nord-Est.

M. le Maire, après avoir rappelé que sous le point examiné précédemment et relatif au S.D.A.U. a été évoquée la nécessité d'un support juridique pour pouvoir mener à bien les équipements, informe l'Assemblée que celui de la Zone Industrielle Thionville - Nord-Est est en bonne voie puisqu'après l'accord enfin réalisé entre les communes de Basse-Ham, de Koenigsmacker, de Thionville et de Yutz, M. le Préfet a été saisi, le 1er juin dernier, du dossier de constitution du Syndicat Intercommunal pour l'étude et la réalisation de cette zone.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication.

b) Frais d'inhumation des Maires et Adjoints.

M. le Maire : Il est de tradition que la Ville prenne en charge les frais d'inhumation des Maires et Adjoints lorsqu'ils sont en fonction au moment de leur décès.

Un nouveau cas se présente malheureusement à nous, avec la perte de notre collègue DALMAR, dont chacun connaît la conscience avec laquelle il a assuré son mandat pendant les années où il a fait partie de la famille municipale.

L'Assemblée voudra donc bien, comme par le passé, faire ce geste vis-à-vis de la famille du défunt.

Cette mesure n'ayant auparavant jamais été institutionalisée et le Conseil Municipal ayant été appelé, pour chaque cas, à se prononcer spécialement, il est invité à se prononcer sur l'opportunité d'en faire une règle pour l'avenir, la Municipalité s'abstenant, bien entendu, dans la décision qui serait prise.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, moins 7 abstentions,

- décide la prise en charge par la Ville des frais d'inhumation de M. DALMAR, Adjoint,

.../...

- vote les crédits nécessaires à cet effet,

- décide l'application de la mesure ci-dessus dans tous les cas où un Maire ou son Adjoint décèderait alors qu'il est en exercice.

c) Etat d'assiette des coupes et devis de travaux en forêt communale pour l'exercice 1973.

M. Froeliger, adjoint : L'Office National des Forêts soumet à l'approbation de l'Assemblée communale l'état d'assiette des coupes et le devis des travaux d'entretien pour l'exercice 1973.

L'état d'assiette prévoit des coupes d'éclaircie dans les forêts de Thionville, d'Oeutrange,et de Beuvange estimées comme suit :

- valeur brute des produits façonnés en forêt: 20.000,- F
- frais d'exploitation y compris charges sociales : 10.000,- F
- valeur nette des produits façonnés : 10.000,- F

Le devis et compte des travaux d'entretien prévoit des travaux de dégagement de semis naturels, de plantations résineuses et de remise en état de chemins et de fossés dans les forêts de Thionville, d'Oeutrange et de Beuvange pour un montant de 16.675,- F.

L'Assemblée communale est invitée à adopter les états et devis en question, les crédits étant à prévoir au budget primitif de 1973.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

d) Demande de subvention du Training-Club Canin.

M. Cahen, adjoint : Dans le cadre des travaux d'aménagement des nouvelles installations du Training-Club Canin, route de Manom à Thionville, les responsables ont estimé qu'il était indispensable de procéder à l'aménagement de la voie d'accès, ainsi que de réaliser des parkings pour le stationnement des voitures.

Les frais engagés se sont élevés, selon facture, à 7.267,04 F, toutes taxes comprises.

Par lettre du 21 mars dernier, le Comité a sollicité une aide

.../...

financière de la Ville pour l'opération.

La Société groupe actuellement 85 membres et le bilan financier arrêté au 30 avril 1972, présente un déficit de 18.683,73 F, déficit provenant, en grande partie, de l'aménagement du terrain proprement dit.

La seule subvention accordée exceptionnellement au club pour l'aménagement du terrain de l'époque remonte à 1962 et se chiffrait à 500,- F.

Pour marquer l'intérêt que la Ville porte à cette Société qui a déjà consenti de gros efforts financiers pour le terrain nouvellement aménagé, une subvention exceptionnelle pourrait, comme par le passé, lui être accordée.

A noter que l'aménagement des abords du terrain, ainsi que des parkings, est une opération qui, tôt ou tard, aurait été effectuée par la Ville.

L'ensemble, par ailleurs, se présente sous un aspect agréable.

La Municipalité et la Commission des Bâtiments et Travaux s'étaient prononcées en faveur de l'octroi d'une subvention de 1.000,- F au Club Canin, la Commission des Finances estimant, quant à elle, qu'un complément d'information devrait être réuni avant toute décision.

Après réexamen de l'affaire par la Municipalité, au cours de sa réunion du 15 juin, celle-ci s'est finalement prononcée en faveur de l'attribution d'une subvention de 2.500,- F au Club.

M. Kohn, après avoir remercié la Municipalité pour le soutien apporté au club par le passé, souligne les difficultés financières que celui-ci a rencontrées pour le transfert de ses installations, malgré l'aide apportée par ses membres. Rappelant que le club s'est toujours efforcé de ne rien demander à la Ville, tant qu'il avait des fonds en caisse, il prie l'Assemblée de revoir sa position dans le cas présent. Il précise que les difficultés exposées ont principalement pour origine l'aménagement du parking.

Après que M. Kohn se fut retiré de la salle des séances et après un échange de vues,

Le Conseil Municipal,

par 24 voix contre 2 et 4 abstentions, accorde au Training-Club Canin une subvention exceptionnelle de 5.000,- F à inscrire au Budget supplémentaire 1972, sous le chapitre 945, article 691.

.../...

e) Construction d'un bâtiment-logement pour pour le Service Eau et Assainissement.

M. Cahen, adjoint : Dans sa séance du 20 décembre 1971, le Conseil Municipal a décidé la construction d'un bâtiment de 4 logements pour le Service Eau et Assainissement et voté un crédit de 367.543,- F pour le financement de ce projet.

La Commission des Bâtiments et Travaux Publics s'est réunie le 14 juin 1972 en vue d'ouvrir les offres des entreprises, mais elle n'a pu adjuger les travaux, le prix-limite étant dépassé, ainsi qu'il ressort des indications ci-après :

- Total des moins-disants	340.029,36 F
- Prix-limite (365.543,- F - terrain, T.L.E. frais d'étude)	315.000,00 F
Soit un dépassement de :	25.029,36 F

La Commission propose donc au Conseil Municipal :

- de solliciter l'autorisation de traiter de gré à gré en vue de tenter d'obtenir des offres plus intéressantes,
- de voter cependant un crédit supplémentaire de 26.000,- F pour faire face aux dépassements définitifs, qu'il n'est pas encore possible de chiffrer, ce qui évitera de saisir à nouveau l'Assemblée après les consultations de gré à gré et permettra de débuter les travaux dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal,

par 28 voix contre 4,

- sollicite l'autorisation de traiter de gré à gré pour les travaux sus-indiqués,
- vote un crédit supplémentaire de 26.000,- F, à inscrire :
  - pour moitié au budget supplémentaire 1972 - annexe du Service des Eaux - article 231-1,
  - pour moitié au même budget du Service de l'Assainissement - article 231-1.

f) Nivellement des terres stockées entre la Piscine et la rue St-Exupéry.

M. Donny, adjoint : Afin de permettre l'aménagement des espaces verts

.../...

prévus en bordure de la rue St-Exupéry à Thionville et la mise en place par les services municipaux des plantations, il serait nécessaire de procéder à un nivellement des terres stockées à cet endroit.

Pour la réalisation de ces travaux, le service a consulté l'Entreprise Edmond Schnitzler, qui transporte et régale actuellement sur le terrain les terres entreposées dans l'enceinte du Stade Omnisports et inutilisées.

Le montant des travaux a été estimé à 33.000,- F, toutes taxes comprises.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur l'opération et, le cas échéant, à autoriser la Municipalité à traiter de gré à gré pour les travaux.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux proposés ci-dessus,
- autorise la Municipalité à passer, pour cette opération, un marché de gré à gré avec l'Entreprise Schnitzler,
- vote, en vue du financement des travaux, un crédit de 33.000,- F à inscrire au budget supplémentaire 1972, sous le chapitre 901.

g) Règlement d'entretien des bâtiments communaux.

M. Donny, adjoint : Depuis de nombreuses années déjà, il est apparu indispensable d'élaborer un règlement d'entretien des bâtiments communaux qui définirait plus dans le détail les charges respectives de la Ville et de ses locataires.

Certains articles du Code Civil, ainsi que des ouvrages spécialisés définissent ce qui doit être considéré comme réparations locatives. Ils ne donnent toutefois pas suffisamment de détails, si bien qu'à l'application, les obligations respectives sont toujours contestées.

C'est notamment le cas en matière de peinture pour les logements de fonction du personnel enseignant dont les occupants changent fréquemment.

Actuellement, l'état des peintures et papiers peints est laissé à l'appréciation de l'agent communal chargé des travaux d'entretien.

Les Services Techniques municipaux ont, par conséquent, élaboré un projet de règlement qui pourrait être adopté à titre expérimental et être appliqué, donc, pendant une certaine période. Il pourrait ensuite être soumis à un nouvel examen et révisé sur les points qui auraient soulevé des difficultés d'application. Il semble, d'ores et déjà, que l'application des articles 6, 7 et 8 soulèvera des difficultés ; mais comme déjà dit, l'expérience qui sera tentée permettra, à un moment donné, de faire le point de la situation.

Bien que consciente des difficultés que pourra soulever l'application du règlement, la Municipalité a estimé qu'une réglementation était absolument indispensable pour l'entretien des logements communaux.

Tel a également été l'avis de la Commission des Bâtiments et Travaux qui a donné son accord au projet de règlement, en demandant toutefois que soient différenciées comme suit, les durées normales des peintures prévues à l'article 6 :

- cuisine - salle d'eau - W.C.	5 ans
- chambres - séjour	7 ans
- dégagements	10 ans

Elle a considéré, en outre, que les périodes en question sont susceptibles d'être abrégées si les occupants désirent effectuer une réfection plus fréquente des locaux. Pour permettre l'établissement des décomptes, il est indispensable de prévoir que les intéressés devront signaler à la Ville les travaux qu'ils réaliseront, au fur et à mesure de leur exécution.

La Commission des Finances s'est également prononcée en faveur du règlement et de son adaptation à la faveur de l'expérience qui sera faite.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte le projet de règlement d'entretien des bâtiments communaux, tel qu'il est proposé ci-dessus et compte tenu des observations de la Commission des Bâtiments et Travaux.

h) Désignation d'architectes pour différentes constructions scolaires.

M. Deschryver, adjoint : M. le Préfet vient de décider de retenir au titre du programme normal 1973, les opérations scolaires ci-après, dont le Conseil Municipal avait demandé la réalisation :

.../...

- 1 classe maternelle et 10 classes pour handicapés physiques et sensoriels à la Milliaire,
- 2 classes maternelles et 2 classes primaires à Thionville - Veymerange - Elange.

Les dossiers de ces projets devant être approuvés pour le 31 décembre 1972, il importe de désigner, dès à présent, les architectes chargés d'étudier et de faire réaliser ces opérations.

Sur la base du tableau de répartition des opérations communales entre les différents architectes thionvillois, il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- pour le groupe scolaire de la Milliaire :

M. KRIER Jean, Allée de la Libération à Thionville, cet architecte n'ayant réalisé qu'un seul projet pour la Ville, à savoir : l'Equipement sportif du Lycée Technique Commercial Mixte, à titre d'architecte d'opération, d'ailleurs en collaboration avec deux confrères. M. KRIER s'était substitué à M. MUREZ, dont il avait repris le cabinet.

- pour le projet de Veymerange - Elange :

M. HEISEL Jean-Marie, 4 Rue de Bourgogne à Thionville, ce nouvel architecte, agréé pour les travaux communaux depuis le 1er juin 1970, n'ayant pas encore travaillé pour la Ville.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- désigne MM. KRIER Jean et HEISEL Jean-Marie comme architectes chargés de l'étude et de la réalisation des constructions scolaires, objet du présent rapport,
- autorise la Municipalité à signer les contrats à intervenir à cet effet.

i) Communauté Urbaine de Thionville-Fensch.

M. le Maire : L'étude du projet de création de la Communauté Urbaine Thionville-Fensch touche à sa fin.

L'Assemblée communale sait que la durée du Syndicat d'Etude a dû être prorogée jusqu'au 30 juin, du fait que les documents réclamés aux communes n'ont pas été fournis par un certain nombre d'entre elles dans les délais prescrits. Ce retard est notamment dû aux élections

.../...

municipales qui ont vu la modification de la composition de nombreux conseils municipaux et, notamment, l'élection de treize nouveaux maires. Malgré une nouvelle prolongation des délais de réponse, cinq communes sur trente-et-une n'ont pas répondu aux questionnaires, de sorte qu'à la date du 15 avril, les rédacteurs n'ont pu différer plus longtemps la mise au point du rapport.

Ce dernier, enfin achevé, a été soumis au Bureau le 9 juin.

Dès le lendemain, les 42 délégués du Syndicat ont été mis en sa possession, les Commissions d'étude devant se réunir dans la semaine du 12 au 17 juin.

Entre-temps, les communes ont été mises en possession des exemplaires qui leur revenaient (un exemplaire pour 1.000 habitants) et nos conseillers municipaux ont reçu chacun un exemplaire.

Bien que la séance plénière du Syndicat n'ait lieu que le 23 juin, le Conseil Municipal peut être, d'ores et déjà, interrogé sur son sentiment en ce qui concerne l'adhésion de la Ville à la Communauté Urbaine.

Trois problèmes importants semblent devoir être examinés en ce qui concerne notre Ville :

- le problème financier (voir rapport général, page 32). La variation de la pression fiscale annuelle moyenne, par habitant, serait pour Thionville de plus de 53,- F ;

- la révision du périmètre de l'aire géographique communautaire (voir rapport général, page 6) ;

- la représentation de la Ville au Conseil de Communauté (voir annexe 6 du rapport).

Par ailleurs, les conclusions du rapport (pages 61 à 67) semblent devoir être soigneusement examinées afin que réponse soit donnée aux multiples questions posées.

Enfin, une question de politique générale, ayant des incidences économiques certaines, mérite d'être posée en ce qui concerne Thionville :

Notre Ville a-t-elle intérêt ou non de voir se créer une unité importante dont elle serait le noyau incontestable, permettant à cette agglomération de 180.000 habitants de traiter à égalité avec celles de Metz et de Nancy ?

Suit un large échange de vues auquel participent MM. Dotlic, le

.../...

Dr. Blum, le Maire, Deschryver, Buschmann, Froeliger, Schmit P., duquel se dégage, après que M. le Maire eut notamment fait allusion à une possibilité de création de deux Communautés, l'une concernant le sillon mosellan, l'autre la Vallée de la Fensch, une tendance en faveur de la création d'une Communauté unique qui aura, bien entendu, plus de poids, qui sera susceptible de créer les conditions favorables à l'expansion économique. Les avis sont cependant partagés lorsqu'est abordé l'aspect financier de la Communauté, notamment l'effort qui serait, en ce domaine, demandé à la Ville et qui se solde, selon M. Deschryver, par un effort fiscal supplémentaire de 2.000.000,- de F environ. Il ressort de la discussion que ce sacrifice pourrait être accepté, au regard du but à long terme, de la communauté et de la solidarité dont il y a lieu de faire preuve en la circonstance, à condition que soit revue la répartition des sièges au Conseil de Communauté (Thionville, dans la répartition actuelle, ne disposera que de 11 sièges sur 50).

Après un échange de considérations optimistes sur l'évolution, avec le temps, de l'état d'esprit des participants à la Communauté Urbaine et sur la foi qu'il faut avoir au départ de toute entreprise de ce genre, M. le Maire fait connaître qu'aucune décision n'est encore à prendre à ce sujet puisque le Comité Syndical n'a encore pas siégé et déposé ses conclusions sur l'étude. L'Assemblée sera informée ultérieurement des suites de l'opération.

2. Opérations immobilières.

a) Acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement du terrain de sports de Veymerange.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité a négocié l'achat par la Ville des terrains désignés ci-après, nécessaires à l'aménagement du terrain de sports de l'annexe de Veymerange, à savoir :

1) Terrains appartenant aux consorts BELLINGER -

- Section 7 N° 23 de 9 a 84 ca de pré
- " 7 N° 22 de 16 a 03 ca " "
- " 7 N° 21 de 9 a 63 ca " "
- " 7 N° 20 de 34 a 40 ca " "
- " 8 N° 27 de 15 a 85 ca " "

Ces parcelles seraient à acquérir au prix de 300,- F l'are.

2) Terrain appartenant à M. BOLZINGER -

- Section 7 N° 38 de 12 a 37 ca de terre

moyennant un prix de 300,- F l'are.

.../...

3) Terrain appartenant aux époux LEONARD-KOCH -

- Section 7 N° 39 de 12 a 28 ca de terre

moyennant un prix total de 11.234,- F.

Les prix ci-dessus indiqués correspondent aux prix fixés par l'Administration des Domaines, dans le secteur en question.

L'indemnisation des fermiers-locataires, bénéficiaires du statut du fermage, serait prise en charge par la Ville sur la base de 30,- F l'are.

L'Assemblée communale est invitée à décider l'acquisition de ces terrains, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, aux conditions proposées, et à solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide les acquisitions ci-dessus aux conditions proposées dans le rapport,

- sollicite la déclaration d'utilité publique pour les opérations en question.

b) Acquisition de divers terrains frappés d'alignement.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité envisage l'acquisition de divers terrains frappés d'alignement aux conditions indiquées ci-après :

1) Propriété MICHEL Xavier

Section 43 N° 114/31 (1) de 0 a 33 ca (Chemin des Maraîchers), moyennant un prix symbolique de un franc, la Ville s'engageant à effectuer, à ses frais, le déplacement sur le nouvel alignement du mur de clôture existant.

2) Propriété consorts SCHMITT Marcel

Section 43 N° 114/31 (2) de 0 a 11 ca (Chemin des Maraîchers), moyennant un prix symbolique de un franc ; la Ville effectuerait, à ses frais, le déplacement de la clôture existante sur le nouvel alignement.

3) Propriété consorts SUMMANN Anne-Marie et copropriétaires

Section 45 N° 55/20 (2) de 0 a 37 ca (Chemin des Maraîchers),

.../...

moyennant un prix symbolique de un franc.

4) Propriété consorts DEOM Gaston

Section 43 N° 115/30 de 0 a 20 ca (Chemin du Coteau), moyennant un prix de 1.000,- F l'are.

5) Propriété WILLEMS Jean-Pierre

Section 43 N° 117/18 de 0 a 36 ca (Chemin des Vergers), moyennant un prix de 1.000,- F l'are.

6) Propriété KOPPE Camille

Section 43 N° 112/27 de 0 a 29 ca et
Section 43 N° 111/27 de 0 a 10 ca (Chemin des Maraîchers)
moyennant un prix symbolique de un franc, la Ville prenant à sa charge le déplacement des clôtures sur le nouvel alignement.

7) Propriété NICARD Jean

Section 45 N° 55/20 (1) de 1 a 05 ca (Chemin des Maraîchers), moyennant un prix symbolique de un franc.
Section 43 N° 113/42 de 0 a 78 ca de terrain à bâtir (Chemin des Maraîchers), moyennant un prix de 3.000,- F l'are.

8) Propriété WEILAND Nicolas

Section 48 N° 122/3 de 0 a 06 ca (Impasse Ermesinde), moyennant un prix symbolique de un franc.

L'Assemblée communale est invitée à décider ces acquisitions aux conditions indiquées ci-dessus et à solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, moins une abstention,

- décide l'acquisition des parcelles ci-dessus aux conditions proposées,

- en sollicite la déclaration d'utilité publique.

c) Acquisition des terrains nécessaires à l'élargissement du chemin reliant le C.D. 13 à l'annexe de Thionville-Veymerange et remise au Département de la Moselle.

M. Froeliger, adjoint : Les Services de l'Equipement ont informé

.../...

la Ville que l'achèvement de la liaison Florange-Hettange, en vue de son classement dans la voirie départementale, nécessite encore la réalisation de travaux sur la section comprise entre le passage à niveau "Usinor", au sud de l'ex-commune de Veymerange et la limite avec Florange. Ces travaux ne pourront cependant être entrepris à l'aide des crédits réservés à cet effet, au titre du 4° P.A.C.D., que lorsque les terrains nécessaires à l'élargissement auront été acquis par la Ville de Thionville et remis au Département.

Les Services municipaux ont demandé des précisions à l'Equipement sur l'obligation ainsi faite à la Ville, et il leur a été répondu que l'acquisition proposée est destinée à donner au chemin communal existant les caractéristiques d'un chemin départemental pour ce qui concerne la largeur de chaussée, avant la remise de cette voie au Département.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée Communale de décider :

- l'acquisition, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, des parcelles (d'une surface totale d'environ 28 ares) nécessaires à l'élargissement du chemin vicinal, au prix retenu par l'Administration des Domaines,

- la mise à l'enquête du projet de déclassement de la voie existante, en vue de son classement comme chemin départemental,

- la remise au Département de la Moselle de cette voie, ainsi que des parcelles à acquérir pour son élargissement,

et de solliciter la déclaration d'utilité publique du projet.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

d) Achat de terrains pour constructions scolaires à Elange et Veymerange.

M. Froeliger, adjoint : Ainsi qu'il a été dit tout à l'heure, M. le Préfet de la Moselle a décidé de retenir au titre du programme normal 1973, la construction de deux classes maternelles et deux classes primaires dans les quartiers de Veymerange et Elange.

Cela implique l'acquisition urgente des terrains nécessaires et qui sont désignés dans les plans et états parcellaires (qui sont com-

.../...

muniqués à l'Assemblée). L'urgence de l'affaire étant suffisamment démontrée, si l'on précise que les projets devront être approuvés avant le 31.12.1972,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'achat des terrains ainsi désignés au prix fixé par l'Administration des Domaines, la procédure urgente d'expropriation étant à engager en cas d'échec des négociations amiables.

e) Achat de terrains situés à Guentrange.

M. Froeliger, adjoint : En exécution de l'article 11 de la loi d'orientation foncière du 30.12.1967 et pour répondre à l'impérieux besoin de constituer une réserve foncière qui est un des premiers moyens d'expansion, la Municipalité a négocié avec l'Etat l'achat par la Ville des parcelles ci-après :

- Section 94 N° 62 de 10 ares 79, parcelle considérée comme bien vacant et sans maître que l'Etat va appréhender et vendre,
- Section 95 N° 56/40 de 6 ares 27
  95 N° 55/48 de 6 ares 36

  appartenant à l'Armée, qui n'en a plus d'usage.

Il est proposé à l'Assemblée de décider l'achat de ces surfaces au prix fixé par l'Administration des Domaines et de demander la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

f) Acquisition d'un terrain appartenant à Mme KEIP-SCHILTZ.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité a négocié avec Mme KEIP-SCHILTZ, l'acquisition d'une parcelle de terrain nécessaire à la Ville pour la pose d'une conduite d'eau et d'un regard. Cette même parcelle servira ultérieurement à la réalisation d'une voie publique.

Il s'agit de la parcelle cadastrée comme suit :

TERRITOIRE DE THIONVILLE-VOLKRANGE - Section 10 N° 82 de 32 a 32ca.

Le prix à retenir sera celui qui sera fixé par l'expert foncier désigné par le Conseil Municipal en sa séance du 15 février 1972.

.../...

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'acquisition de ladite parcelle aux conditions proposées et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

g) Echange de terrains avec la famille BIHL.

M. Froeliger, adjoint : La famille BIHL a demandé la cession à son profit d'une parcelle de terrain communal d'environ 2 a 55 ca, située rue Château-Jeannot, pour lui permettre de construire une maison d'habitation qui serait à implanter en partie sur sa propriété et en partie sur la parcelle communale sollicitée.

Les Services Techniques municipaux ne voient pas d'objection à cette cession à condition que l'immeuble à construire soit accolé contre celui qui est déjà la propriété de la famille BIHL et que cette même famille cède à la Ville une surface de terrain de 4 a 96 ca, nécessaire à l'aménagement des abords du Bureau des P.T.T. à créer dans ce secteur.

L'échange consisterait :

- pour la Ville, à céder à la famille BIHL une surface d'environ 2 a 55 ca à prendre dans la section 28 N° 27/13, et
- pour la famille BIHL, à céder à la Ville une surface d'environ 4 a 96 ca à prendre de l'immeuble cadastré section 28 N° 13.

Cet échange se ferait sans soulte, les immeubles cédés de part et d'autre étant estimés à 11.475,- F, prix correspondant à ceux pratiqués par l'Administration des Domaines dans ce secteur, soit 4.500,- F en première zone, 2.500,- F en deuxième zone et 1.500,- F en zone de fond.

Les frais d'acte et d'arpentage seraient à la charge des parties, au prorata des parcelles échangées.

Il est proposé à l'Assemblée communale de décider cet échange de terrains aux conditions sus-indiquées, la Municipalité ayant donné son accord à l'opération envisagée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

h) Vente d'un immeuble communal, 5 rue du Manège.

M. Froeliger, adjoint : Il a été question, au cours d'une précédente séance, de la vente éventuelle de l'immeuble communal situé 5, rue du

.../...

Manège et cadastré Section 2 N° 2, d'une surface totale de 1 a 65 ca de sol, maison et bâtiments accessoires.

Au cours d'un récent examen de la question, la Municipalité s'est prononcée en faveur de la vente de cet immeuble par adjudication.

Il est rappelé que la Ville l'avait acquis de Melle Clotilde HERFELD par acte du 24 février 1967, moyennant paiement comptant d'une somme de 25.000,- F et d'une rente viagère mensuelle de 800,- F, indexée sur l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E. de Nancy (base 100 au 4ème trimestre 1963), avec variation en hausse ou en baisse chaque fois que l'indice en question varia it de 10% par rapport à l'indice retenu précédemment.

Cette rente, revalorisée à la date du 1er juin 1972, s'élève à 969,07 F par mois.

Indépendamment de cette acquisition, la Ville avait négocié la reprise du denier d'entrée avec l'occupant de l'immeuble, bénéficiaire d'un bail qui lui avait été consenti par le précédent propriétaire. Cet occupant a donné son accord à la cession de ce droit à la Ville moyennant un prix de 27.000,- F et s'est engagé à quitter les lieux dès fin juin 1972. L'acte est en cours de réalisation et doit être signé incessamment par les parties.

Ceci dit, il est précisé que le coût de l'opération revient à la Ville, à la date du 30 juin 1972, à 109.406,26 F auxquels il y a lieu d'ajouter les frais d'enregistrement s'élevant à 23.380,- F, soit, au total 132.786,26 F.

L'adjudication de l'immeuble devrait donc se faire moyennant :

- une mise à prix, à fixer obligatoirement par l'Administration des Domaines, et qui ne saurait être inférieure à 140.000,- F,
- la reprise et le paiement par l'acquéreur de la rente viagère due à Melle HERFELD,
- l'exécution des conditions particulières et techniques qui seront fixées par les Services Techniques municipaux,
- le paiement de tous les frais de l'adjudication et de leur suite.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur cette cession, étant fait observer que cet immeuble pourrait servir :

1) à reloger certains services (Anciens Combattants, Invalides du Travail, Recette Municipale, H.L.M., voire même certains services municipaux très mal logés),

2) à des échanges d'immeubles lorsque la Ville traitera d'autres opérations immobilières, notamment celles de rénovation urbaine (Vieille Porte, Ilot rue du Pont, Place de l'Eglise, etc ...),

.../...

3) à la création de services publics nouveaux, tels qu'une agence commerciale du téléphone qui cherche à s'installer à Thionville

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la vente par adjudication, aux conditions fixées ci-dessus, de l'immeuble 5, rue du Manège.

i) Vente du lot commercial de "La Milliaire".

M. Froeliger, adjoint : Parmi les lots de la zone d'habitation de "La Milliaire", figure une surface de terrain cadastrée Section 75 N° 276/3 de 63 ares 97, dont l'affectation autorisée est l'installation d'un centre commercial de quartier.

La Municipalité avait pensé retarder la vente de cette parcelle jusqu'au moment où le secteur serait plus garni d'habitations. L'expérience a prouvé, en effet, à la Côte des Roses, qu'une vente simultanée des lots commerciaux et des lots d'habitation n'avait pas attiré d'amateurs commerçants.

Il se trouve, cependant, qu'un candidat s'est fait connaître pour l'achat de la totalité de cette parcelle de "La Milliaire".

La Municipalité ne voit aucun inconvénient à sa vente immédiate, à condition toutefois qu'elle se fasse suivant les règles ci-après :

1) Exécution de la vente suivant la formule d'offre sous pli cacheté, l'offre la plus intéressante étant définie par la Commission d'adjudication après examen :

   a) des déclarations des candidats en ce qui concerne le nombre d'emplois qu'ils créeront,

   b) du schéma que ces candidats présenteront sur l'aspect extérieur des réalisations qu'ils s'engagent à exécuter,

   c) du prix qu'ils sont disposés à payer.

2) Application du cahier des charges de vente de terrains à bâtir communaux approuvé par M. le Préfet de la Moselle le 30.7.1958.

3) Engagement de réaliser une installation commerciale offrant au moins les denrées de première nécessité indispensables à la vie d'un quartier (pain - lait - viande - épicerie).

4) Obligation d'exécuter à la fois les trois lots - les magasin et dépôts prévus au plan - de même que le parking pour clients, les voies de circulation de desserte des dépôts et les plantations, tel que l'ensemble est défini par les prescriptions particulières fixées par les Services Techniques municipaux.

.../...

5) Limitation de la hauteur de la construction à un étage sur rez-de-chaussée, étant précisé que cette hauteur devra être uniformément respectée.

6) Mise à prix identique à celle fixée par l'Administration des Domaines pour les lots d'habitation du secteur, soit 5.400,- F l'are.

7) Obligation d'achever l'ensemble de la construction et des abords et accès dans un délai de deux ans à compter de la date de l'ouverture des offres, faute de quoi il sera fait automatiquement application de la pénalité de retard annuelle égale au quart du prix de vente du lot.

Le Conseil Municipal est appelé à dire s'il y a lieu de donner suite dès à présent à cette opération.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions de conditions pour la vente des lots commerciaux sus-désignés et autorise leur attribution immédiate.

j) Cession par le Centre Hospitalier de Thionville d'un terrain à la commune de Fameck.

M. Froeliger, adjoint : L'Assemblée communale est invitée à donner son avis sur la cession à la commune de Fameck, d'un terrain de 18 a 76 appartenant au Centre Hospitalier de Thionville et cadastré Section F N° 713.

Ce terrain est destiné à la construction, à Fameck, d'un 2ème C.E.S.,et sa cession serait faite aux conditions fixées par l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, émet un avis favorable à la cession envisagée.

k) Prescriptions architecturales à imposer dans les futurs lotissements communaux.

M. Froeliger, adjoint : La Ville de Thionville examine la mise sur le marché d'un certain nombre de terrains à bâtir par la réalisation des deux lotissements pour logements individuels du "Breuil" à Elange et des "Hautes Vignes" à Garche.

Chaque candidat constructeur pourra réaliser son logement suivant

.../...

son idée, en respectant, bien entendu, les quelques prescriptions architecturales usuelles.

Il est toutefois un point qui paraît devoir être imposé obligatoirement si l'on veut conserver une bonne tenue aux lotissements et éviter l'aspect anarchique. Il s'agit de la teinte des matériaux de couverture.

En effet, chacun a déjà pu se rendre compte que l'aspect général d'un lotissement pavillonnaire dépend pour beaucoup des toitures, sauf pour ceux à très faible densité, où les bâtiments sont généralement éloignés les uns des autres. Or, dans le cas des lotissements en question, si la pente de la couverture est imposée (30°), ainsi que le type (deux pentes ou quatre pentes suivant le bâtiment), rien n'est précisé en ce qui concerne la teinte du matériau de couverture.

Il y aurait donc lieu d'inclure dans les conditions particulières de la vente des terrains issus de ces lotissements, une clause obligeant les futurs constructeurs d'adopter pour la couverture un matériau de teinte gris-bleutée, la teinte rouge ou brique ayant beaucoup trop de nuances et tenant mal dans le temps.

Dans cet ordre d'idées, il serait également indiqué d'éliminer certains matériaux tels que les plaques ondulées en fibro-ciment.

Il faudrait également ajouter que cette prescription particulières devra être strictement appliquée, sans aucune dérogation.

La Municipalité s'est ralliée au principe de la clause proposée ci-dessus, en demandant qu'elle soit rédigée de telle façon qu'elle ne puisse être interprétée comme une faveur pour certains matériaux de couverture.

La Commission des Bâtiments et Travaux, en se prononçant pour l'élimination des plaques ondulées en fibro-ciment, a estimé qu'il y avait lieu d'imposer :

- des tuiles nature au lotissement d'Elange,
- un matériau de couverture de teinte gris-bleutée pour le premier secteur à surconstruire dans le lotissement de Garche et de définir ensuite les teintes par secteurs au fur et à mesure de l'établissement des cahiers des charges de ce lotissement qui, étant donné son étendue, sera réalisé par tranches.

La majeure partie de la Commission des Finances s'est abstenue de faire un choix, une opposition aux propositions ci-dessus ayant par ailleurs été exprimée par les quelques conseillers qui se sont prononcés. Les avis ont été très partagés en ce qui concerne le caractère

.../...

inesthétique de toitures de teintes différentes.

La Commission ne s'est cependant pas opposée à l'élimination des plaques ondulées en fibro-ciment.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

par 28 voix, contre 4 et 2 abstentions, adopte les propositions ci-dessus telles qu'elles ressortent de l'avis de la Commission des Bâtiments et Travaux et en décide ainsi.

1) Propriété des Soeurs de RUSTROFF.

M. le Maire, revenant sur une proposition antérieure (communiquée à l'Assemblée le 6 juillet 1971) de Mme la Supérieure du Pensionnat Ste-Chrétienne à Rustroff, de céder à la Ville la propriété de la Congrégation d'une surface de 4 ha, d'un seul tenant, et qui comprend un grand bâtiment (le Pensionnat), un gymnase neuf et un immeuble arrière comportant 10 chambres avec sanitaires, sollicite de l'Assemblée l'autorisation de reprendre les négociations à ce sujet qui avaient été interrompues en raison des exigences formulées à l'époque.

Entre-temps, l'offre a en effet changé et se limiterait, soit au paiement de 750.000,- F comptant, soit de 900.000,- F en 20 annuités, sans intérêts, ni indexation.

Après une discussion sur l'affectation future de ce complexe (classes vertes, centre aéré pendant les vacances, sans couchage, etc ...),

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à négocier cet achat aux meilleures conditions pour la Ville, c'est-à-dire à 900.000,- F payables en 20 ans.
- et dans le cas où un accord définitif intervient à cet égard, sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération, cet achat étant réalisé dans le cadre d'un programme de classes vertes et d'un centre aéré

.../...

3. Affaire de personnel.

Organisation des concours professionnels du personnel communal par l'A.N.E.M.

M. Froeliger, adjoint : Les délibérations du Conseil Municipal, visées à l'article 503 du Code de l'Administration communale, peuvent prévoir que les concours de recrutement et l'examen d'aptitude institués par les arrêtés des 27 juin 1962, 28 février 1963 et 8 février 1971, seront organisés, en ce qui concerne certains emplois administratifs et techniques, par l'Association Nationale d'Etudes Municipales (A.N.E.M.), soit directement, soit par l'intermédiaire des délégations régionales de cette association.

Plusieurs agents municipaux participent aux cours théoriques et pratiques diffusés par l'A.N.E.M., en vue de la préparation au concours d'adjoint technique.

Etant donné la qualité de l'enseignement dispensé par cette association, il serait souhaitable de lui confier le soin d'organiser les concours d'adjoint technique.

La Municipalité est du même avis et propose à l'Assemblée de bien vouloir s'y rallier.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide de confier l'organisation des concours d'adjoint technique à l'A.N.E.M.

La séance est levée à 21 H.

Le Maire : Les Adjoints : Le Secrétaire :

Les Conseillers Municipaux :

Séance Secrète du Conseil Municipal
du 16 octobre 1972

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire.
Froeliger, Pierre, Deschryver, Cahen, Donny,
Adjoints,
Schmitt N., Adjoint spécial,
Schmitt P., Marx, Guth Ch., Nicard, Rousselot, Schmit P., Buschmann, Paquin, Petitfrère, Baur, Hourt, Habay, Cauderlier, Médoc, Melle Liska, MM. Kohn, Muller, Schott, Franchini, Guérin, Dotlic, Ferretti, Welferinger,
Conseillers Municipaux.

Excusés : M. le Dr. Blum, qui a donné procuration à M. Petitfrère,
Mme Clément, " " " " " M. le Maire.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Marteaux, Directeur Général des Services Techniques Municipaux,
Pauly Théo, Chef de Division Administrative,
Boncour et Guirlinger, Chefs de Bureau.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.
2. Opérations immobilières.

---

1. Communications.

a) Communauté Urbaine.

M. le Maire fait devant l'Assemblée le point de la situation en ce qui concerne le projet de création de la Communauté Urbaine de Thionville - Fensch. Il rappelle que le Syndicat d'Etude qui avait été

créé à l'époque devait venir à échéance le 30 juin 1972 et que les conclusions de l'étude entreprise devaient donc être déposées avant cette date. Une assemblée plénière des délégués communaux a, dans ce but, été réunie le 23 juin dernier.

Les délégués ont eu à se prononcer sur l'acceptation de l'étude d'une communauté urbaine unique dont l'aire géographique serait modifiée

- d'une part, par le départ des communes du canton de Fontoy, qui en avaient décidé ainsi,

- d'autre part, par l'adjonction éventuelle des communes de Hettange-Grande, d'Entrange et de Cattenom.

La consultation a donné les résultats ci-après :

- Nombre de communes de l'aire communautaire	31
- Nombre de communes membres du Syndicat d'Etude	29
- Communes du Pays-Haut s'étant retirées préalablement de l'aire communautaire	9
- Nombre de communes restant dans l'aire communautaire	20
- Communes non représentées à la réunion (absence excusée)	1
- Communes ayant pris part au vote	19
- Avis favorable - OUI -	15
- Avis défavorable - NON -	4

Bien que n'engageant pas les communes, puisque les conseils municipaux devaient en dernier ressort se prononcer, ce vote favorable à une communauté unique a tellement surpris qu'il était apparu nécessaire de laisser aux représentants des communes un délai de réflexion et de se retrouver après les vacances pour arrêter un projet définitif qui serait à soumettre aux conseils municipaux.

Cette 2ème réunion, qui n'était plus organisée sous l'égide du Syndicat (il était arrivé à son terme) mais sous celle d'une entente intercommunale, a eu lieu le 13 octobre dernier, regroupant 25 communes.

Dans l'intervalle, certaines interventions avaient provoqué des revirements. La situation a dû être réexposée, le projet a donné lieu à de nouvelles discussions pour finalement faire l'objet d'un nouveau vote.

Celui-ci a donné les résultats suivants :

- Nombre de communes 25
- Population totale 186.855
- Population municipale 182.826
- 2/3 de la population municipale nécessaires pour créer la communauté urbaine 121.884

VOTE DES COMMUNES	Nombre de communes	Population représentée
OUI à une seule communauté		
ALGRANGE - BOUSSE - FLORANGE - GUENANGE HAYANGE - KNUTANGE - KOENIGSMACKER - NEUFCHEF - THIONVILLE -	9	104.274
OUI à deux communautés		
BASSE-HAM - SEREMANGE-ERZANGE	2	6.871
NON aucune communauté		
ILLANGE - KUNTZIG - NILVANGE - TERVILLE UCKANGE -	5	26.861
ABSTENTIONS		
FAMECK	1	14.034
ABSENTS		
YUTZ - BERTRANGE - ENTRANGE - HETTANGE-GRANDE - RURANGE-les-THIONVILLE	5	24.393
NON CONSULTE		
CATTENOM	1	2.246
NON-MEMBRES de l'ex-Syndicat d'Etude		
RICHEMONT - MANOM	2	4.147
	25	182.826

Telle est donc la situation qui se présentait il y a trois jours.

Si aucune solution amiable ne peut être trouvée, la procédure préfectorale se mettra en marche. Elle comprend, comme l'Assemblée le sait une proposition de création de deux communautés urbaines, l'une couvrant la Vallée de la Fensch, l'autre le sillon mosellan dans laquelle est incluse Thionville. Les communes ont encore 5 mois devant elles pour se prononcer. Il se pourrait très bien que la proposition préfectorale concernant la Vallée de la Moselle échoue. Dans ce cas deviendra obligatoire la création d'un district.

M. le Maire ajoute qu'à la suite du dernier vote il a cru devoir attirer l'attention des représentants des communes dont le vote a été négatif sur les risques auxquels ils exposaient le secteur (dualité d'organismes qui par la force des choses se combattraient, affaiblissement face aux autres pôles de la Métropole, etc ...) et leur demander de bien vouloir néanmoins encore soumettre le projet amiable à leurs conseils municipaux et de lui faire parvenir la décision prise jusqu'au 15 décembre au plus tard.

Suit une longue discussion à laquelle participent MM. Dotlic, le Maire, Habay, Schmit P., Petitfrère, Ferretti, Buschmann, Nicard, Deschryver, au cours de laquelle est essentiellement déploré le défaut de sens communautaire de certaines communes et évoquée l'opportunité de stigmatiser publiquement cette attitude. Est par ailleurs critiquée la proposition préfectorale de deux communautés qui tend à diviser notre secteur et à le diminuer face au pôle messin. Après un échange de vues sur les aspects économiques du problème, M. le Maire fait connaître à l'Assemblée qu'une réunion du Conseil Municipal sera consacrée prochainement aux seules questions de la communauté et de la fusion avec Manom, qui a également fait l'objet d'une proposition préfectorale.

Le Conseil Municipal,

prend acte de la communication ci-dessus.

b) <u>Demande d'adhésion de la commune de Florange au Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Création de la Zone Industrielle Thionville - Nord-Est - Adaptation des statuts.</u>

<u>M. le Maire</u> : Par délibération en date du 18 mai 1972, le Conseil Municipal a donné son accord à l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Création de la Zone Industrielle Thionville - Nord-Est regroupant les communes de Basse-Ham, Koenigsmacker,

.../...

Yutz et Thionville.

Par arrêté du 20 juin 1972, M. le Préfet a autorisé la création de ce syndicat qui a été installé officiellement, le 12 juillet dernier.

En même temps qu'était étudiée la constitution du Syndicat de la Zone Nord-Est, la Commune de Florange avait tenté de s'entendre avec plusieurs communes de la Vallée de la Fensch pour assurer la mise en oeuvre de la zone industrielle de Ste-Agathe. Aucun accord n'ayant pu être trouvé, cette commune s'est finalement résignée à engager seule le processus de création de la zone de Ste-Agathe. Il est à noter qu'il y avait urgence à agir en la circonstance, étant donné que la zone de Ste-Agathe bénéficiait d'une priorité gouvernementale, au titre de la reconversion, à la suite des mesures de restructuration des Etablissements de WENDEL.

Il s'est cependant avéré, par la suite, que la seule commune de Florange ne constituait pas un support juridique suffisamment important, les pouvoirs publics marquant en effet une préférence pour un organisme plus large, notamment pour l'octroi des aides financières.

La Commune de Florange en est ainsi venue à solliciter son adhésion au Syndicat de la Zone Nord-Est.

Le Comité Syndical s'est réuni à deux reprises pour examiner cette candidature et, au cours de la dernière réunion, qui s'est tenue le 5 octobre dernier, l'a acceptée. Il a en outre donné son accord à la modification des statuts pour tenir compte de la nouvelle situation et garantir la solidarité financière des communes membres. Entre autres modifications, il y a celle de la dénomination du Syndicat qui sera, si l'adhésion est autorisée au terme de la procédure légale :

"Syndicat Intercommunal pour l'Etude, la Création et le Développement des Zones industrielles de Florange-Ste-Agathe et de Thionville - Nord-Est".

Par lettre en date du 10 octobre 1972 et conformément aux dispositions des articles 143 et 150 du Code de l'Administration Communale, le Président du Syndicat a notifié à la commune la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 1972.

Le Conseil Municipal est invité, aux termes de la loi, à se prononcer, à son tour, sur l'adhésion de la Commune de Florange au Syndicat.

La Municipalité a émis un avis favorable à cette adhésion.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à l'adhésion de la Commune de Florange au Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la Création de la Zone Industrielle de Thionville- Nord-Est,
- prend acte de la nouvelle dénomination du Syndicat, telle qu'elle ressort de l'exposé ci-dessus,
- adopte les statuts modifiés du syndicat, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

pour l'Etude, la Création et le Développement des Zones Industrielles de Florange - Ste-Agathe et de Thionville - Nord-Est

---

Article 1er - Formation et objet du syndicat

En application des articles 141 et 151 du Code de l'Administration Communale, applicables dans le département de la Moselle en vertu de la loi du 11 avril 1936 concernant les syndicats de communes, les communes de Basse-Ham, Koenigsmacker, Yutz, Florange et Thionville se constituent en syndicat pour l'étude, la création et le développement des zones industrielles de Florange - Ste-Agathe et de Thionville - Nord-Est.

La possibilité d'adhérer à ce syndicat reste ouverte à d'autres communes selon les modalités de l'article 143 du Code d'Administration Communale.

Article 2. - Dénomination - Siège et durée

Le syndicat est dénommé "Syndicat Intercommunal pour l'Etude, la Création et le Développement des Zones Industrielles de Florange - Ste-Agathe et de Thionville - Nord-Est.

Son siège est fixé à la Mairie de Thionville.

Il est institué pour la durée nécessaire à la réalisation de son objet.

Article 3. - Administration du syndicat

Le syndicat est administré par un comité composé des délégués de chaque commune désignés par le Conseil Municipal, conformément à l'article 144 du Code de l'Administration Communale.

Chaque commune n'a droit qu'à deux délégués élus pour la durée de leur mandat communal.

Conformément à l'article 146 du Code de l'Administration Communale, le comité élit, pour la durée du mandat du comité, un bureau chargé de prendre toutes dispositions utiles en vue de l'exécution de ses délibérations.

Article 4. - Comptabilité - Recettes et dépenses du syndicat

Les fonctions du Receveur du Syndicat sont exercées par M. le Receveur-Percepteur Municipal de la Commune de Thionville, siège du syndicat.

Le budget pourvoit aux dépenses occasionnées par le fonctionnement du syndicat et la réalisation de son objet.

Article 5. - Retrait d'une commune

Conformément à l'article 147 du Code de l'Administration Communale, une commune ne peut se retirer du syndicat que si elle a le consentement du comité. Celui-ci fixe alors, en accord avec le Conseil Municipal intéressé les conditions auxquelles s'opère le retrait.

Article 6. - Contribution des communes

La contribution des communes associées aux dépenses de fonctionnement du syndicat est déterminée au prorata du chiffre de leur population, tel qu'il ressort du dernier recensement officiel de la population.

Conformément à l'article 149 du Code de l'Administration Communale, les dépenses d'investissements nécessaires à la réalisation de l'objet du syndicat sont couvertes notamment par :

- les subventions de l'Etat, du département ou des communes,
- les sommes reçues des administrations, associations ou particuliers,
- la revente des terrains situés dans les deux zones,
- le produit des emprunts,
- la contribution des communes membres du syndicat.

Ces contributions doivent permettre de réaliser une solidarité véritable entre les communes adhérentes.

I - Ainsi les dépenses restant à la charge du syndicat seront couvertes :

a) Premièrement par les communes sur le territoire desquelles les équipements ont été réalisés, qui verseront au syndicat des subventions égales à 50% du produit des patentes ou des recettes de remplacement obtenues par elles sur les zones syndicales.

b) Deuxièmement, par une contribution exceptionnelle des communes membres au prorata du chiffre de leur population tel qu'il ressort du dernier recensement officiel de la population.

II - Pour le cas où un déficit aurait dû être couvert essentiellement selon les modalités définies au I b), faute de patentes ou de recettes de remplacement suffisantes au moment où il a dû être soldé, mais que des patentes ou des recettes de remplacement apparaissent sur les zones syndicales créées, des remboursements seront faits, selon les modalités définies au I a), aux communes qui ont dû apurer les comptes. Dans cette hypothèse, les subventions seront portées à 75%.

c) Création de classes à l'Ecole Municipale de Musique.

M. Deschryver, adjoint : Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur plusieurs propositions de création de classes à l'Ecole Municipale de Musique, à savoir :

I - Classe d'Orque

Le Comité de l'Association des Concerts de Saint-Maximin a contacté tout récemment le Service Culturel, afin que soit envisagée la création d'une classe d'orgue à l'Ecole Municipale de Musique. Le Comité pense, en effet, qu'à côté du magnifique instrument qui se trouve à Saint-Maximin, il serait excellent et souhaitable de former de jeunes organistes dans la région. 9 élèves seraient, à l'heure actuelle, susceptibles de suivre ces cours. Cette classe d'orgue pourrait être installée dans le local municipal rue de la Vieille Porte, utilisé par intermittence par la Société Philharmonique et la Chorale Allégrette. Il suffirait d'y transférer l'instrument de travail actuellement entreposé à Saint-Paul. Les frais qu'entrainerait le fonctionnement de cette classe se chiffreraient pour

- le chauffage, l'éclairage et l'entretien du local pour mémoire (ces frais sont déjà assurés pour les besoins de l'établissement des bains-douches et l'occupation du local par deux associations culturelles),

.../...

- la rémunération du professeur, Melle Garreau de Labarre, organiste de St-Maximin

  25 heures par mois à 17,40 F (salaire horaire brut + charges sociales patronales)
  = 435,- F X 12 mois = 5.220,- F

La rétribution scolaire à verser par les élèves de ce cours serait celle fixée pour les classes de piano, soit 27,- F par mois pour les élèves thionvillois et 35,- F pour les élèves non thionvillois.

II - Classe de Hautbois

Il s'agit de la réouverture d'une classe qui a dû être supprimée il y a quelques années en raison d'un manque de professeur. Or, M. LAVAL, 1er Prix de Hautbois du Conservatoire Régional de Metz a présenté sa candidature. 2 élèves seraient susceptibles de suivre ce cours. Les frais qu'entraînerait ce cours se chiffreraient pour

- la rémunération du professeur

  5 heures par mois à 17,40 F = 87,- F X 12 mois = 1.044,- F

III - Classe de Basson

2 élèves de l'école de musique ont demandé leur inscription dans un cours de basson. M. DIETZ, professeur de violon 2ème Prix de basson du Conservatoire de Paris pourrait dispenser cet enseignement. La dépense se chiffrerait pour

- la rémunération du professeur

  6 heures par mois à 17,40 F = 104,40 F X 12 mois = 1.252,80 F

Soit au total pour les 3 cours .. 7.516,80 F

La Municipalité a donné son accord à la création de classes proposée sous réserve qu'une révision sérieuse des tarifs soit faite prochainement.

La Commission pour les Affaires Culturelles s'est prononcée en faveur de la création de ces classes. Elle a suggéré de revoir par la suite toute l'organisation de l'Ecole Municipale avec la participation du Conseil d'Administration de cette école.

.../...

La Commission des Finances a également émis un avis favorable à la création des classes projetées.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la création de nouvelles classes à l'Ecole Municipale de Musique et adopte les conditions de leur fonctionnement telles qu'elles sont proposées ci-dessus,

- décide la majoration en conséquence des crédits prévus au budget de 1972 pour la rémunération des professeurs.

d) Augmentation de l'avance consentie aux régisseurs du Théâtre Municipal.

M. Froeliger, adjoint : Le Conseil Municipal a, par délibération du 15 juin 1964, décidé l'exploitation en régie directe, sans personnalité ni autonomie, du Théâtre Municipal et la création et l'organisation d'une régie d'avances et d'une régie de recettes qui ont été confiées à MM. HOTTON et MARTIN, les directeurs du Théâtre.

Le montant de l'avance à consentir aux régisseurs avait été fixé à 5.000,- F, porté à 10.000,- F par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 1964 et à 15.000,- F par délibération du 9 octobre 1967.

Or, il s'est révélé qu'actuellement l'avance consentie était insuffisante et que celle-ci devrait être portée à 20.000,- F.

L'Assemblée est invitée à donner son accord à la majoration proposée. La Municipalité y est, pour sa part, favorable.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, porte à 20.000,- F l'avance de fonds accordée aux régisseurs du Théâtre Municipal.

e) Aménagement d'un complexe sportif à Beauregard.

M. Deschryver, adjoint : Courant mai 1971, la Société USINOR a mis fin au bail consenti par elle au F.C. Beauregard pour le terrain

.../...

de football établi en bordure de l'impasse de la Daucherie, sur le territoire de Terville.

Le problème de la création d'un nouveau terrain de football pour le F.C. Beauregard étant posé, la Municipalité a chargé les Services Techniques Municipaux de rechercher des solutions et de faire des propositions.

De l'étude entreprise par les Services, il ressort que trois emplacements étaient susceptibles de convenir :

A) partie de terrain artisanal, entre les établissements OTTO LAZAR et la Rue de Verdun derrière E.D.F.,

B) entre l'Etang Denz et la future autoroute A. 31,

C) entre le Cimetière de Beauregard et le Centre de Recherche du Fer Blanc.

Sur ces trois emplacements deux ont été éliminés pour les motifs suivants :

A) Le terrain étant surplombé de trois lignes de haute-tension, les fédérations n'auraient pas homologué les installations sportives (arrêté ministériel du 13 février 1970). La mise en souterrain de ces lignes aurait représenté une dépense de l'ordre de 520.000,- F (devis E.D.F.), le déplacement en aérien étant impossible.

B) L'implantation d'un terrain de football à cet endroit aurait risqué de compromettre l'urbanisation rationnelle de ce secteur encore libre de toute installation. Par ailleurs et dans l'immédiat la desserte de ce terrain n'aurait pas été aisée puisqu'il ne peut être envisagé d'accéder à ce secteur depuis la future autoroute.

Restait donc l'emplacement C entre le Cimetière de Beauregard et le Centre de Recherche du Fer Blanc pour lequel les services ont établi un avant-projet d'implantation du terrain de football, tout en réservant des surfaces pour la pratique éventuelle d'autres disciplines sportives.

Le Conseil Municipal est invité :

- à donner son accord à l'implantation de ce complexe sportif suivant le plan établi à cet effet,

- à décider l'acquisition des terrains cadastrés, Section 78

N° 43 : 1 ha 25 a 90 ca

.../...

N° 48 : 89 a 55 ca
52 : 1 ha 08 a 33 ca
53 : 21 a 60 ca
58 : 21 a 61 ca
59 : 21 a 32 ca.

L'établissement du planning d'exécution ainsi que le vote des crédits correspondant aux travaux feront l'objet ultérieurement d'une nouvelle consultation du Conseil Municipal.

La Municipalité a donné son accord à l'emplacement retenu pour l'implantation du complexe sportif de Beauregard, tel qu'il est proposé dans le rapport.

Les trois Commissions se sont prononcées dans le même sens.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à l' implantation d'un complexe sportif à Beauregard telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- sollicite la déclaration d'utilité publique du projet,
- décide l'acquisition des terrains détaillés dans les plans et états parcellaires, aux conditions qu'arrêtera l'Administration des Domaines au besoin par voie d'expropriation.

f) <u>Aménagement d'un ensemble sportif de plein-air à Thionville - Veymerange.</u>

<u>M. Donny</u>, adjoint : Par délibération en date du 8 novembre 1971, le Conseil Municipal a adopté l'avant-projet d'aménagement d'un ensemble sportif de plein-air à Thionville - Veymerange, route du Buchel, et autorisé la Municipalité à engager les opérations immobilières nécessaires.

Un accord est intervenu avec l'ensemble des propriétaires, sauf un qui estime le prix proposé par la Ville trop faible. Il s'agit de M. LEONARD Eugène, 3 rue de Veymerange, propriétaire de la parcelle cadastrée section 7 N° 39, d'une superficie de 12 a 28 ca.

Il s'avère donc indispensable d'engager la procédure d'expropriation après avoir obtenu la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Les trois commissions municipales se sont ralliées aux conclusions du rapport.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, ...

- sollicite la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour le projet d'aménagement de l'ensemble sportif de plein-air de Thionville - Veymerange,

- décide, à défaut d'accord amiable pour l'acquisition des terrains, de recourir à la procédure d'expropriation.

g) Propositions d'inscription au F.S.I.R. communal de travaux de voirie.

M. Pierre, adjoint : M. le Sous-Préfet a rappelé aux communes que les propositions d'inscription au programme 1973 du Fonds Spécial d'Investissement Routier Communal des travaux de construction de voies communales et d'amélioration de la voirie existante sont à présenter pour le 15 décembre prochain.

Les opérations retenues sont susceptibles de bénéficier d'une subvention :

- de l'Etat de 15% à 26%, avec majoration de 50% au titre des communes fusionnées,
- du Département de 15% à 26%.

N'entrent en ligne de compte que les travaux dont la réalisation en 1973 est certaine et pour lesquels le Conseil Municipal a approuvé les dossiers techniques et voté les crédits nécessaires.

Il est proposé à l'Assemblée de solliciter l'inscription des opérations ci-après :

1 - Aménagement de la voirie d'accès au Bureau Auxiliaire des Postes de la Côte des Roses et au Lycée Technique Commercial Mixte, Allée de la Terrasse et Impasse Colbert
- délibération du 20 avril 1970 ..... 185.000,-

2 - Aménagement définitif du Chemin du Kème, de la Rue de la Sportive, du Chemin de la Guinguette et de la Route des Romains 768.000,-
Ce projet sera soumis au Conseil Municipal

.../...

en décembre prochain et sa réalisation ne saurait être différée en raison de l'inauguration du Stade en 1973

3 -Aménagement définitif du Chemin des Pâtures
- délibération du 28 juin 1971 ..... 149.000,-

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte les propositions d'inscription au programme 1973 du F.S.I.R. communal, des projets énumérés ci-dessus,

- sollicite pour ces travaux, les subventions du Département et de l'Etat, avec majoration au titre des communes fusionnées.

M. Schmit P. quitte la séance.

h) Remplacement de M. Dalmar, adjoint, décédé.

M. le Maire expose à l'Assemblée que depuis le décès de M. Dalmar, adjoint, elle aurait normalement déjà dû être convoquée pour pourvoir à son remplacement.

Il se trouve cependant que l'autorité préfectorale a recommandé aux communes de ne pas remplacer pour le moment, les membres des Municipalités décédés afin de favoriser les regroupements de communes.

Ceci étant, il n'est pas question pour le moment d'envisager l'élection d'un adjoint. Cette question sera revue à la fin du délai le plus long, soit vers le mois de mars prochain. En attendant M. Deschryver assumera les fonctions d'adjoint aux Affaires Culturelles. M. le Maire ajoute que, pendant cette période, il s'occupera personnellement des affaires économiques.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication.

2. Opérations Immobilières.

a) Demande d'accord de principe pour la réalisation d'un lotissement d'habitation sur les terrains CHAPUIS, route de Manom à Thionville. Modification du plan d'urbanisme.

M. le Maire : La Société de Promotion Immobilières (PROMOLOR) manda-

.../...

taire de M. CHAPUIS Henri qui est propriétaire de terrains en bordure de la Route de Manom à Thionville, vient de solliciter un avis préalable pour la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation comprenant des lots de 6 à 8 ares sur les terrains en question.

Etant donné que les terrains CHAPUIS, sont situés, suivant Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Thionville, dans une zone industrielle "E" et que la construction de bâtiments d'habitation du type pavillonnaire dans ce secteur à nuisances certaines n'est pas souhaitable, les Services Techniques Municipaux estiment qu'il n'y a pas lieu de réserver une suite favorable à la demande de la Société PROMOLOR.

Deux demandes précédentes en date du 5 août 1969 et 2 décembre 1969 concernant la construction d'un ensemble d'habitations collectives sur ces terrains avaient d'ailleurs fait l'objet d'un avis défavorable de la Commission Départementale d'Urbanisme en date du 12 février 1970, pour les motifs précités.

A noter également que le Conseil Municipal avait dans sa séance du 12 octobre 1970 estimé ne pas devoir modifier le Plan d'Urbanisme dans ce secteur.

Après avoir pris connaissance de ce qui précède, la Municipalité a estimé qu'il ne lui était pas possible d'émettre un avis favorable à la demande de PROMOLOR.

Elle a néanmoins voulu connaître l'avis de la Commission des Bâtiments et Travaux.

Celle-ci a considéré qu'il était gênant de demander à nouveau à l'Equipement le changement d'affectation du terrain, alors que son classement en zone industrielle "E" était intervenu pour permettre l'implantation de l'Entreprise CHAPUIS, qu'en raison des nuisances existant dans ce secteur, il n'était pas indiqué d'y construire des habitations.

Elle a par conséquent émis un avis défavorable à la demande présentée.

Après délibération, au cours, de laquelle sont rappelées les nuisances du secteur et notamment évoqué l'intérêt porté au terrain CHAPUIS par la Société des Laminoirs à Froid,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, estime ne pas devoir modifier le Plan d'Urbanisme de la Ville dans le secteur proposé ni, par conséquent, pouvoir donner suite à la demande de la Société PROMOLOR.

.../...

b) Décision de principe quant à l'acquisition du Quartier Vauban.

M. Froeliger, adjoint : Les installations du domaine militaire, situées au centre de la Ville, empêchent un développement harmonieux et rationnel de notre Cité. Au moment où la reconversion de l'Armée est engagée et où il est prévu de l'installer en dehors des villes, peut-être serait-il bon de prendre d'ores et déjà contact avec le Ministère des Armées pour obtenir la cession des casernes qui sont appelées à être, tôt ou tard, désaffectées.

Les projets de construction du nouveau tribunal, de l'Hôtel de police, ainsi que des bâtiments devant abriter les services publics sur l'emplacement du quartier Vauban, doivent inciter l'Administration municipale à se porter acquéreur de cette caserne.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée Communale, en accord avec la Municipalité, de décider le principe de l'acquisition du quartier Vauban que la Municipalité pourrait négocier avec l'autorité militaire en s'appuyant sur les nécessités d'un urbanisme moderne et rationnel.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord de principe à l'acquisition du Quartier Vauban.

c) Achat de terrains militaires à Thionville - Oeutrange.

M. Froeliger, adjoint : L'Armée a décidé de mettre en vente les terrains désignés ci-après et situés sur le ban de Thionville - Oeutrange :

- Section	27	N° 18/5	-	"Am Berg"	-	34 a 54
- "	26	N° 57/2	-	- d° -	-	70 a 95
- "	26	N° 58/2	-	- d° -	-	16 a 93
- "	26	N° 59/1	-	"Im Muehlchen"	-	0 a 95
- "	9	N° 193/128	-	"Kolfergraet"	-	36 a 50

Ces terrains appartiennent, pour la quasi-totalité, au patrimoine de l'ex-commune d'Oeutrange qui en a été expropriée en faveur de l'Etat.

La Municipalité a fait valoir son intention de les racheter pour reconstituer sa réserve foncière qui s'est considérablement amenuisée du fait de l'affectation de son domaine privé à l'expansion de la Cité, au cours des dernières décennies.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer cette décision d'achat des terrains militaires sus-visés,
- de dire qu'il se fera au prix arrêté par l'Administration des Domaines,
- de solliciter la déclaration d'utilité publique pour la superficie de 20 ares 59 de la parcelle cadastrée Section 9 N° 193/128, d'une surface totale de 36 ares 50, qui n'appartenait pas à la commune d'Oeutrange au moment de son expropriation par l'Etat.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte ces propositions.

d) Acquisition de terrains frappés d'alignement.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité a négocié l'acquisition de divers terrains frappés d'alignement aux conditions indiquées ci-après

1) Propriété MAZET Eliane

Section 1 n° 137/69 de 0,24 a de sol (Rue St-Isidore à Thionville - Elange, moyennant un prix symbolique de un franc.

2) Propriété SIEREN Jean

Environ 0,05 a à prendre des parcelles cadastrées section 4 n° 182, 183, 184, 185 (Rue des Sources à Thionville - Oeutrange) moyennant un prix symbolique de un franc.

3) Propriété époux STRAPPAZON Albert

Section 2 n° 142/38 de 0,27 a (Route des Futaies à Thionville - Volkrange) moyennant un prix symbolique de un franc.

L'Assemblée communale est invitée à décider ces acquisitions aux conditions indiquées ci-dessus et à solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération.

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide l'acquisition des terrains ci-dessus aux conditions proposées

- sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

e) Z.I.L. du Linkling - Abandon du projet de la S.A. CHARTHI et nouvelle attribution de ce lot.

M. Froeliger, adjoint : Par acte notarié en date du 21 septembre 1970, la Ville a cédé à la Société Anonyme CHARTHI, la parcelle cadastrée Section 79 n° 190/65, lieudit "Grande Rotscheuer", d'une contenance de 92 ares 77, moyennant le prix total de 269.033,- F payable en cinq ans, dont :

- un tiers à la signature de l'acte,

- le solde en trois fractions, à compter respectivement des 3°, 4° et 5° année, et productif d'un intérêt au taux servi par la Ville à son organisme prêteur,

C'est ainsi que la S.A. CHARTHI, après avoir réglé le premier tiers, soit 89.677,66 F, restait devoir à la Ville la somme de 179.355,34 F, avec les intérêts, pour la période du 2 octobre 1970 au 2 octobre 1972, soit 26.903,30 F.

Par lettre en date du 27 mars 1972, la S.A. CHARTHI a fait connaître à la Ville sa décision de renoncer à l'implantation d'une usine nouvelle dans la Z.I.L. du Linkling, en raison du manque de rentabilité d'une telle opération dans la conjoncture économique actuelle, et de céder le lot dont s'agit.

Cette demande entraîne l'application des articles 10 et 11 du cahier des charges auquel cette vente est soumise, articles qui ouvrent droit, au profit de la Ville, en cas de résolution ou de rétrocession, à des dommages-intérêts correspondant à 10% du prix de cession, et en cas de plus-value, à 10% du montant de celle-ci.

En accédant à cette demande,

- la Ville devrait à la S.A. CHARTHI :
  - remboursement de la 1ère fraction 89.677,66 F
  - plus-value résultant des travaux (électricité) 6.468,00 F

  96.145,66 F

- la S.A. CHARTHI devrait à la Ville :
  - intérêts sur le solde (179.355,34 F) du 2.10.1970 au 27.3.1972, date de la dénonciation 19.843,47 F

.../...

Reports :	19.843,47 F	96.145,66 F
- dommages-intérêts de 10% du prix de vente	26.903,30 F	
- dommages-intérêts de 10% sur plus value	646,80 F	
		47.393,57 F
de sorte que la créance de la S.A. CHARTHI sur la Ville s'élèverait à :		48.752,09 F

La S.A. CHARTHI sollicite toutefois de la part de la Ville l'abandon des dommages-intérêts de 10% prévus par le cahier des charges, ceci en considération de l'activité économique qu'elle a créée à Thionville par son installation, il y a quelques années, et qu'elle veut d'ailleurs encore développer, mais avec moins d'ampleur qu'elle ne l'avait envisagé initialement au Linkling.

En effet, elle déclare avoir opéré l'achat en toute bonne foi, mais l'étude du projet - qui a été fort onéreuse, soit dit en passant - a confirmé que sa réalisation est fort délicate et non rentable.

La Municipalité pense que la requête de rétrocession de la S.A. CHARTHI, sans dommages-intérêts, pourrait être accueillie favorablement.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la rétrocession à la Ville du lot de la S.A. CHARTHI, la Ville renonçant au recouvrement des dommanges-intérêts.

M. Froeliger, adjoint,:poursuit : La rétrocession à la Ville du lot cadastré section 79 n° 190/65, de 92 ares 77, permet bien entendu sa réattribution immédiate aux candidats qui se sont déjà fait connaître.

Il est proposé d'adopter la solution qui consiste à céder :

- 13 ares 80 environ à la Société de Carrosserie Industrielle Jean BEHM & Fils, acquéreur du lot voisin où elle se trouve déjà à l'étroit,
- et 78 ares 97 environ à la Société THUILLIER & Cie, distributeur grossiste TRAME pour sept départements de l'Est de la France, en vue d'y construire un entrepôt de stockage et vente en gros de matériel électrique, électronique, électroménager, pièces détachées

.../...

de matériel de chauffage, meubles, équipements général du foyer, service après-vente.

Cette société est actuellement installée à Guentrange et comporte 20 emplois qui pourraient être doublés sur le nouvel emplacement.

Ces cessions seraient effectuées selon les conditions du cahier des charges générales de la Z.I.L., auxquelles la présente décision pourrait se rattacher, étant cependant spécialement spécifié que le prix devra être réglé en trois ans et sera augmenté en ce qui concerne M. THUILLIER, de la plus-value apportée par les installations électriques, de 6.468,- F.

A ce prix s'ajouteront également, pour les deux acquéreurs, proportionnellement aux surfaces cédées, les intérêts au taux de de 7,50% dus pour la période du 28 mars 1972 à la date de la signature de l'acte, calculés sur le prix de vente dont la Société CHARTHI était redevable à la Ville au moment de la rétrocession de son terrain.

Il est cependant précisé à l'Assemblée que M. Roland QUERCIOLI est également candidat pour l'installation d'un atelier de réparation mécanique pour les besoins de sa société, avec une aire de parquement pour les poids lourds. Cependant, cette entreprise, actuellement installée à Terville, n'emploie que sept agents dont le nombre pourrait augmenter de trois unités.

Comme il l'a déjà été décidé, il y a quelques temps, dans une opération analogue, la Municipalité pense que priorité doit être donnée à l'entreprise qui apporte le plus d'emplois.

Le Conseil Municipal est appelé à dire s'il suit les propositions de la Municipalité.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte ces propositions.

f) <u>Demande de cession d'un terrain communal à la Commune de Hettange-Grande.</u>

<u>M. Froeliger</u>, adjoint : La Ville vient d'être saisie d'une demande de la Commune de Hettange-Grande en vue de lui céder une partie d'un terrain appartenant au domaine privé communal situé annexe de Garche et cadastré section 8 n° 187/41 au lieudit Scheuernmühle.

Cette cession aurait pour effet d'agrandir l'assiette des terrains sur lesquels la Commune de Hettange-Grande envisage la construc-

.../...

tion d'une station d'épuration et devrait, par la même occasion, permettre l'accès à celle-ci par le chemin rural existant sur le ban de Garche.

Après examen de cette demande, les Services Techniques Municipaux ne peuvent que maintenir les observations faites lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concernant le projet de construction de cette station d'épuration en date du 25 mars 1971, observations auxquelles s'étaient ralliés la Municipalité, les Commissions des Bâtiments - Travaux - Finances ainsi que le Conseil Municipal de la Ville de Thionville au cours de sa séance du 26 avril 1971.

Ces observations sont les suivantes :

1°) Les accès à la station envisagés se situent à proximité du passage inférieur de la voie ferrée, point particulièrement dangereux, où la circulation serait encore aggravée. Cet accès devrait se faire par un chemin rural faisant partie du domaine privé communal de la Ville de Thionville annexe de Garche qui ne peut être affecté à un autre usage que le défruitement des terres agricoles. L'expérience a d'ailleurs prouvé que la construction d'une station d'épuration exige l'aménagement d'accès particulièrement solides. Le chemin rural concerné n'a absolument pas les caractéristiques nécessaires pour supporter la circulation qui lui serait imposée. Il se poserait en outre la question de l'entretien ultérieur de ce chemin.

2°) Il est étonnant que la Commune de Hettange-Grande, connaissant les observations de la Ville de Thionville sur son projet de construction d'une station d'épuration, n'ait pas recherché une implantation à côté de la station d'épuration du camp militaire, plutôt que de créer deux installations dont le périmètre sensible sera forcément plus étendu.

3°) Il existe dans le terrain à céder à la Commune de Hettange-Grande une source naturelle se déversant, dans le ruisseau, source qui risque par suite des travaux d'être coupée ou détournée.

4°) A noter également que le Conseil Municipal de l'ancienne commune de Garche avait, à deux reprises déjà, émis un avis défavorable dans cette affaire.

La Municipalité estime que dans ces conditions il n'est pas possible de réserver une suite favorable à la demande de la Commune de Hettange-Grande.

Le Conseil Municipal,

...\...

.../...

à l'unanimité, regrette pour les motifs indiqués dans le rapport ci-dessus, de ne pouvoir donner suite à la demande de cession de terrain formulée par la Commune de Hettange-Grande.

g) Vente à M. Gaston JACOB de l'immeuble 36, rue de la Vieille Porte.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité a été saisie d'une requête de M. Gaston JACOB, marchand de meubles, qui a pour objet la vente, à son profit, de l'immeuble communal situé 36, rue de la Vieille Porte à Thionville, cadastré section 2 n° 34 de 0 a 54.

L'intéressé, qui est déjà propriétaire du bâtiment voisin plus important, situé à l'angle de la rue de la Vieille Porte et de la rue de l'Ancien Hôpital, désire procéder à une rénovation de ce pâté de maisons et y installer un commerce de meubles.

La Municipalité ne serait pas opposée à une cession de cet immeuble à condition :

1°) que M. JACOB acquière également les deux bâtisses voisines (parcelles cadastrales n° 37 et 36) et reconstruire à l'emplacement des parcelles n° 33 à 37 un immeuble nouveau répondant aux prescriptions établies par les Services Techniques Municipaux.

Il est précisé à cet égard :

- que serait accordée également la cession d'une surface de voie publique permettant un redressement souhaitable de l'alignement, soit 0,10 + 0,06 + 0,01 are des ex-parcelles, section 2 n° 80, 32 et 75,
- que dans le même ordre d'idée, M. JACOB cèderait à la Ville un mètre carré de sol à prélever sur la parcelle n° 33,
- enfin, qu'une possibilité de bâtir en surplomb au-dessus d'une partie du trottoir de la rue de l'Hôpital tel que défini sur le plan communiqué, soit environ 176 m2 en surface développée, serait accordée,

2°) que, bien entendu, le prix de cession serait celui que fixerait l'Administration des Domaines, tous les frais étant à la charge de l'acquéreur,

3°) que l'acquéreur devra réaliser l'opération de restructuration dans un délai de deux ans, faute de quoi, il aurait à payer à la Ville l'indemnité de retard prévue au cahier des charges générales des ventes de terrains à bâtir communaux,

4°) que M. Gaston JACOB ait auparavant, avant l'établissement de l'acte de vente, objet des présentes, signé l'accord définitif concernant la rénovation urbaine à laquelle il a été invité de participer pour l'îlot Clémenceau - Vieille Porte - Luxembourg,

5°) qu'une solution de remplacement soit trouvée pour les locaux de permanence qu'héberge l'immeuble communal de la rue de la Vieille Porte, convoité par M. JACOB. Il serait peut-être indiqué d'affecter et d'aménager à cet usage l'immeuble communal de la Rue du Manège dont la vente a été décidée récemment par l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte ces propositions.

h) Cession aux riverains d'un sentier sans usager à Metzange.

M. Froeliger, adjoint : Les services municipaux ont été saisis de demandes émanant :

- de M. DEUTSCH Jean, 19 rue des Charrons à Thionville - Volkrange,
- de la Société de Promotion Immobilière PROMOLOR, 24 rue de l'Ancien Hôpital à Thionville,
- des Ets FRINGAND, rue du Linkling à Thionville,

en vue d'une cession à leur profit, d'une partie d'un sentier public à Thionville - Volkrange, au lieudit "Metzange", cadastré Section 3 n° 59, de 1 are 29, plus spécialement désignée sur le plan parcellaire communiqué.

Le sentier public en question prend naissance sur la rue des Charrons et se termine au milieu de terrains de culture. Le maintien de ce sentier public ne se justifie plus du fait des différents aménagements intervenus récemment dans ce secteur, et notamment la réalisation d'un lotissement d'habitation qui dessert bien mieux les propriétés.

Cette situation a été confirmée lors de l'enquête de déclassement qui a eu lieu du 4 juillet au 11 juillet inclus, enquête durant laquelle aucune observation n'a été formulée.

La Municipalité propose par conséquent à l'Assemblée :

.../...

- de décider le déclassement du sentier, objet des présentes,
- de décider sa vente à raison de :
  - 0 are 36 environ aux Ets FRINGAND,
  - 0 are 36 environ à la Sté PROMOLOR,
  - 0 are 57 environ à M. DEUTSCH,

  au prix de 750,- F l'are.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte cette proposition.

i) Redressement de limites parcellaires et d'alignement.

M. Froeliger, adjoint : Les Services Techniques Municipaux viennent d'être saisis d'une demande émanant de M. GIALLUCA François, demeurant 10, rue du Berger à Thionville - Garche, en vue de construire un garage sur son terrain situé angle rue du Berger et rue du Coq.

Après étude de cette demande, les Services Techniques Municipaux ont avisé M. GIALLUCA qu'il n'était pas possible de lui autoriser la construction telle que projetée, pour les motifs suivants :

- accès au garage particulièrement dangereux, du fait de sa situation dans un carrefour,

- implantation prévue sur un terrain, frappé d'une servitude d'alignement futur pour la mise au gabarit de la rue du Coq.

L'intéressé a admis les motifs de l'avis défavorable des Services Techniques Municipaux, lesquels lui ont proposé alors d'aménager à cet endroit un jardinet d'agrément, après rectification de limite de propriété, en procédant à un échange de terrain avec la commune de Thionville, suivant plan parcellaire communiqué qui fait ressortir que M. GIALLUCA et la Ville se cèdent mutuellement 0 are 08 provenant, pour le premier, de la parcelle section 2 n° 98, et pour la seconde, du sol de la rue du Coq. Cet échange se ferait sans soulte.

M. GIALLUCA a donné son accord à cette proposition. Il y a lieu, toutefois, avant d'établir l'acte d'échange, de procéder à l'enquête réglementaire de déclassement de la partie du domaine public communal de la rue du Coq, appelée à être cédée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte la proposition présentée qui ne sera cependant

poursuivie que pour autant qu'aucune opposition valable ne se manifeste au cours de l'enquête à ouvrir sans délai.

j) Location du Fort de Guentrange.

M. Deschryver, adjoint : Il y a bien des années que les Municipalités qui se sont succédé à Thionville, ont souhaité pouvoir offrir à leurs concitoyens le transfert dans le domaine public du Fort de Guentrange.

Cela n'a pas été possible jusqu'il y a peu de temps, en raison de ce qu'il était encore opérationnel en tant que dépôt de munitions du Régiment d'Artillerie implanté dans le Cité.

Des modifications sont intervenues dans ce domaine et un espoir est donc apparu.

Au désir d'utiliser ce complexe comme promenade publique, s'est ajouté celui de créer un Musée des Fortifications où serait rassemblé tout ce qui concerne ce secteur de l'histoire de notre région.

Une exposition qui a eu lieu, il y a peu de temps, a prouvé les possibilités qui existent et a aussi démontré le dynamisme d'une équipe qui s'est spécialement intéressée à ce projet.

Des nogiciations sont actuellement en cours avec l'Autorité Militaire en vue de la location à la Ville de Thionville du complexe du Fort du Guentrange, d'une surface totale de 85 ha 60 a, à prélever sur les parcelles mentionnées sur les plans communiqués.

Une vente n'étant pas possible, la Municipalité estime que la location devrait :

1) porter sur une durée d'au moins 30 ans ; la Direction du Génie envisageait un bail 3 - 6 - 9,

2) n'avoir qu'un loyer symbolique ; sur ce point, la Direction du Génie a donné son accord, moyennant un loyer de 600,- F par an, fixé par l'Administration des Domaines et qui est acceptable,

3) permettre concurremment la réalisation de la liaison Thionville - Oeutrange, en intégrant dans la location la surface de terrain représentant l'assiette de cette future voie.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur la position prise par la Municipalité. Celle-ci ne pense pas que cette location doit être faite à tout prix, car la prise en charge de l'ouvrage de Guentrange entraînera, pour la Ville, des dépenses qui ont été sommairement chiffrées à 1.500.000,- F pour la durée du bail.

.../...

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, donne son accord à la location du Fort de Guentrange et de ses abords et autorise la Municipalité à signer le contrat de location et à prévoir au budget principal 1973 un crédit provisionnel destiné à faire face aux premieres dépenses qui pourraient se présenter.

La séance est levée à 20 H. 30.

Le Maire : Les Adjoints : Le Secrétaire :

Les Conseillers Municipaux :

Séance Secrète du Conseil Municipal

du 18 décembre 1972

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 6 adjoints et 22 conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Pierre, Deschryver, Cahen, Donny, Adjoints,

Schmitt N., Adjoint spécial,

Schmitt P., Marx, Guth Ch., Nicard, Rousselot, Schmit P., Paquin, le Dr. Blum, Petitfrère, Baur, Hourt, Habay, Cauderlier, Kohn, Muller, Schott, Franchini, Guérin, Mme Clément, MM. Dotlic, Ferretti, Welferinger,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Buschmann, qui a donné procuration à M. Baur,
Médoc,
Melle Liska, " " " " à M. le Maire.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général Adjoint,
Marteaux, Directeur Général des Services Techniques Municipaux,
Pauly Théo, Chef de Division Administrative,
Boncour et Guirlinger, Chefs de Bureau.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.

2. Opérations Immobilières.

3. Affaires de personnel.

M. Baur entre en séance.

1. Communications.
a) Communauté Urbaine.

M. le Maire : Lundi dernier, 11 décembre, l'Assemblée Communale a été invitée à se prononcer sur l'adhésion de la Ville à la Communauté Urbaine de Thionville-Fensch, à l'étude depuis quelques années déjà.

A l'occasion de ce débat, il a été précisé qu'une grande majorité des conseils municipaux, notamment sur la rive droite de la Moselle et dans la Vallée de la Fensch, s'était déjà prononcée contre l'adhésion de leur commune à cette communauté.

Pour sa part, le Conseil Municipal, sensibilisé par les difficultés économiques que connaît la région thionvilloise, avait estimé qu'un tel regroupement pouvait précisément être l'instrument permettant de faire face à la récession que le bassin sidérurgique connaît depuis quelque temps déjà et qui menace de s'aggraver encore et avait, par conséquent, approuvé l'adhésion de la Ville à une Communauté au besoin plus réduite que celle primitivement prévue et dont le périmètre serait à déterminer en fonction des adhésions.

A l'heure où le Conseil Municipal délibérait, quatre communes avaient dit oui au projet communautaire : FLORANGE, ALGRANGE, GUENANGE et CATTENOM, THIONVILLE s'ajoutait à cette liste.

Par contre, deux communes de la rive droite, en l'occurrence KOENIGSMACKER et BASSE-HAM, sur le territoire desquelles doit être aménagée la Zone Industrielle de Thionville - Nord-Est, n'avaient pas encore pris leur décision et il s'avèrait possible, en cas d'adhésion de ces deux communes, c'est-à-dire avec un noyau de sept communes, de réaliser la Communauté Urbaine envisagée.

Contre toute attente, les Conseils Municipaux des deux communes intéressées se sont prononcés contre l'adhésion à la Communauté.

Dès lors, et compte tenu de l'hostilité de plusieurs communes limitrophes de Thionville, il ne semble plus possible, à moins d'un revirement des communes en cause, de créer légalement et dans l'immédiat une communauté viable autour de Thionville.

La Municipalité a été informée le 14 décembre 1972.

Le Conseil Municipal est invité à son tour à prendre acte de cette situation.

.../...

Suit une longue discussion à laquelle prennent part MM. le Maire, Petitfrère, Dotlic, Habay, Guérin, Ferretti et au cours de laquelle sont notamment, émises diverses suggestions sur la ligne de conduite à adopter par la Municipalité : reprise de contacts avec les communes récalcitrantes, campagne de presse, désengagement financier de la Ville dans certaines opérations de caractère intercommunal, association à des opérations de développement économique d'envergure qui se situent à un niveau autre que strictement local, etc ...

M. le Maire estime, en conclusion, que le climat préélectoral actuel est peu propice à porter l'affaire sur la place publique en raison des risques de politisation. Il constate que pour le moment le projet de communauté est dans une impasse qui ne laisse pas beaucoup d'initiative sur le plan pratique et demande aux membres du Conseil de réfléchir aux dispositions qui pourraient être prises dans quelques mois, lorsque les élections législatives seront passées.

Le Conseil Municipal,

prend acte de la communication ci-dessus.

M. le Maire procède ensuite à un échange de vues avec les membres du Conseil Municipal sur l'opportunité d'assister à la manifestation syndicale prévue le lendemain, place de la République, à propos de la restructuration d'USINOR.

Les avis de l'Assemblée sont à cet égard très partagés, allant de l'intérêt à assister à une telle manifestation à l'opposition catégorique à y prendre part, en passant par la suggestion d'organiser séparément une conférence de presse pour expliquer la position de la Ville dans cette affaire sans aucun parti-pris de nature politique ou autre.

b) Garantie communale d'emprunt à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.

M. Froeliger, adjoint : Fidèle à sa vocation éminemment sociale, le Conseil d'Administration de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville vient d'accepter de prêter son concours à la Maison de Retraite Ste Madeleine pour la réalisation d'un ensemble foyer-résidences pour personnes âgées dans le secteur de la Milliaire.

Le projet de construction mis au point et dont l'Office a demandé l'inscription au programme de l'exercice 1973 porte sur :

.../...

54 logements type F1 bis
6 chambres type F1
1 logement type F3 pour un concierge
1 logement type F3 pour une infirmière hôtesse

des locaux de service et de vie collective ainsi que des garages incorporés.

Le terrain cadastré section 75 parcelle n° 275 au lieu-dit "BIRKE" d'une superficie de 70 ares, serait donné à l'Office par bail emphytéotique d'une durée de 65 ans.

A cet égard, l'Office sollicite du Conseil Municipal, la garantie communale pour l'emprunt qu'il envisage de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. pour cette réalisation.

Le montant du prêt qui sera accordé par la Caisse de Prêts s'élève à 2.177.000,- F.

Ce prêt, au taux d'intérêt de 1% est remboursable en 45 ans avec, cependant, un différé d'amortissement de 3 ans, ce qui porte, en définitive, le taux d'intérêt à 2,93% du nominal.

L'annuité d'amortissement de cet emprunt sera de 63.786,10 F et le Conseil Municipal devra s'engager à créer une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues, en cas de défaillance de l'Office.

L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur cette garantie et, en cas d'accord à délibérer dans la forme prescrite par la Caisse de Prêts.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, délibère :

La Ville de Thionville accorde sa garantie à l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville pour un emprunt de 2.177.000,- F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M., au taux de 1%, pour une durée de 45 ans, avec différé d'amortissement de 3 ans, ce qui porte, en définitive, le taux à 2,93%, en vue de la construction d'un ensemble foyer-résidence pour personnes âgées dans le secteur de la Milliaire.

Au cas où l'Office Public d'H.L.M., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse de Prêts, adressée par lettre-missive, sans jamais opposer le dé-

.../...

faut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse de Prêts discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 63.786,10 F à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse de Prêts aux Organismes d'H.L.M. et l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de Thionville.

c) Affaire Société les Fondations Modernes S.A. à Paris c/le Comptoir Lorrain de Constructions à Thionville - Appel en garantie de la Ville de Thionville.

M. le Maire : A la date du 31 mai 1972, le Comptoir Lorrain de Constructions à Thionville a été assigné par la Société Les Fondations Modernes à Paris, en paiement à cette dernière

- d'une créance impayée de 264.519,41 F pour l'exécution de fondations d'un immeuble désigné "Résidence du Dr. Schweitzer" à Thionville,

- de frais financiers supportés par les Fondations Modernes sur cette somme, au taux de 12% et ce, pour les deux fractions ci-après
  - 33.551,18 F à compter du 31 octobre 1970,
  - 230.968,23 F à compter du 31 décembre 1970,

- de dommages et intérêts fixés à 20.000,- F.

Le Comptoir Lorrain, vient en exécution de la loi municipale, de notifier à M. le Sous-Préfet, son intention d'appeler la Ville de Thionville en garantie dans cette affaire, Il estime en effet que la responsabilité de cette dernière est engagée parce qu'elle avait, dans un premier temps, délivré le permis de construire de l'immeuble en question et, par la suite, refusé le renouvellement de ce permis en raison de projets d'aménagement du carrefour Allée de la Libération, Chaussée d'Océanie qui empiètent sur le terrain appartenant à la S.C.I. "Résidence Dr Schweitzer" et sur lequel le Comptoir Lorrain avait 103 logements à construire.

Pour avoir une vue claire de la situation, il convient de rappeler, dans leur ordre chronologique, les différentes étapes de cette affaire.

- Par arrêté en date du 2 mai 1962, M. le Préfet a autorisé le remembrement amiable et le lotissement du secteur "de la Petite Saison"- Allée Poincaré prolongée" dont fait partie le terrain concerné par la présente affaire.

- Par acte notarié en date du 18 mai 1963 ce remembrement a été réalisé, le terrain en cause revenant aux époux KINTZINGER.
- Aux termes des conditions particulières de ce remembrement les propriétaires ont été mis dans l'obligation de surconstruire le terrain dès la mise en place de la voirie provisoire, les constructions devant être achevées, au plus tard, 4 ans après l'aménagement de cette voirie.
- Les conditions prévoyaient en outre qu'en cas de cession des terrains, toutes les charges et servitudes s'imposeraient aux nouveaux constructeurs, cette clause étant à insérer dans les actes de vente.
- La chaussée provisoire de l'Allée de la Libération (Allée Poincaré prolongée) a été terminée en novembre 1965, la réception provisoire en étant prononcée le 8 mars 1966.
- Le 30 décembre 1968 les consorts KINTZINGER ont cédé le terrain en cause au Comptoir Lorrain de Constructions.

- Le 2 avril 1969 un permis de construire a été délivré au Comptoir Lorrain de Constructions en vue de l'érection de 103 logements, de locaux commerciaux et d'un groupe de 119 garages sur un terrain situé angle de l'Allée de la Libération et Rue du Dr. Albert Schweitzer. Ce permis stipule, en son article 2 "qu'il est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai d'un an à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année".

- Le 11 février 1970 un nouveau permis a été délivré mais à la S.C.I. "Résidence Dr. Schweitzer", dont le gérant est le Directeur du Comptoir Lorrain de Constructions, permis qui a remplacé le précédent.

- Le 10 août 1970 est intervenue la déclaration d'ouverture de chantier.

- Selon l'assignation du 31 mai 1972, les travaux de fondation auraient été effectués courant août et septembre 1970, un décompte récapitu-

latif de ces travaux ayant été présenté au Comptoir Lorrain le 28 septembre 1970.

- Le 31 mai 1972, soit un an et 8 mois après, la Directeur Départementale de l'Equipement a informé le gérant de la S.C.I. "Résidence Dr. Schweitzer" que son permis de construire était périmé parce que les travaux avaient été interrompus pendant plus d'un an et que, dans la mesure où elle entendait donner suite à son intention de construire, il lui appartenait de saisir la Direction de l'Equipement d'une nouvelle demande.

- Depuis cette époque, ladite société n'a, à aucun moment, renouvelé sa demande de permis de construire.

- Entre-temps, la situation a évolué et en raison de l'intense trafic que devra supporter la Chaussée d'Océanie qui deviendra, avec la construction du 2ème pont sur la Moselle, une bretelle autoroutière, le Conseil Municipal s'est vue obligé, au cours de sa séance du 16 octobre 1972, de demander à la Direction Départementale de l'Equipement une étude en vue du réaménagement du carrefour formé par les Allées de la Libération et Bel-Air et les Chaussées d'Asie et d'Océanie, et le sursis à toute demande d'utilisation des terrains du secteur, dont celui de la S.C.I. en attendant le résultat de cette étude.

- La Municipalité a été amenée, à informer des correspondants le 7 février 1972 de la péremption du permis de construire du 11 février 1970 et de la nécessité de constituer un nouveau dossier avant tout début de travaux et le 2 août 1972 de l'incertitude de pouvoir maintenir le projet initial d'aménagement du secteur pour les raisons de circulation autoroutière sus-indiquées.

Il ressort d'une manière générale de ce qui précède :

- que lorsque le Comptoir Lorrain est devenu propriétaire du terrain, il disposait encore d'un délai de 2 ans pour surconstruire,

- qu'au moment où il a obtenu son permis de construire (2.4.69), il lui restait un an pour construire,

- que la substitution au Comptoir Lorrain de la S.C.I. "Résidence Dr. Schweitzer" et le remplacement du permis de construire précédent, par un nouveau permis le 11 février 1970, ont fait que le délai de surconstruire prévu au cahier des charges de remembrement était écoulé et que le Comptoir Lorrain se trouvait déjà en contravention avec ses engagements. Il y avait donc déjà carence de sa part avant

que quoi que ce soit fut commencé. Cela est cependant sans rapport direct avec notre affaire.

Pour ce qui concerne l'objet du litige, il ressort clairement des indications fournies précédemment :

- que la carence de paiement du Comptoir Lorrain de Constructions ne concerne que lui-même et son créancier, et cela d'autant que, selon les indications fournies par l'assignation, ce paiement aurait dû intervenir à l'époque des travaux au vu de situations qui ont été fournies, et peu après, en tout cas à une époque où le permis de construire était encore valable ;

- que jamais la S.C.I. "Résidence Dr. Schweitzer" ni le Comptoir Lorrain n'ont par la suite demandé le renouvellement du permis de construire et la Ville de Thionville été amenée à le refuser,
- que par conséquent la Ville n'est en aucune manière responsable du non paiement de la dette du Comptoir Lorrain ou de la S.C.I. "Résidence Dr. Schweitzer" et qu'elle ne saurait, au surplus être mise en cause pour le paiement de frais financiers et autres dommages et intérêts quels qu'ils soient.

La position du Conseil Municipal devant être communiquée à l'autorité de tutelle, l'Assemblée est invitée à faire connaître son sentiment sur cette affaire.

Elle voudra bien, en outre, pour le cas où l'action serait engagée contre la Ville, autoriser la Municipalité à assurer sa défense et à constituer avocat, en la personne de Me WALGENWITZ, avocat habituel de la Ville.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de la Municipalité, selon lesquelles la Ville ne peut en aucune manière être tenue pour responsable du non paiement par le Comptoir Lorrain de Constructions ou la S.C.I. "Résidence Dr. Schweitzer", de sa créance envers la Société "Les Fondations Modernes",
- rejette par conséquent toutes prétentions à cet égard, tant en ce qui concerne la créance principale que les frais financiers et autres dommages et intérêts,

- autorise la Municipalité, pour le cas où elle serait appelée en garantie, à assurer la défense de la Ville.
- donne son accord, dans cette hypothèse, à la désignation de Me WALGENWITZ, Avocat à Thionville pour représenter la Ville de Thionville et vote les crédits nécessaires au paiement des honoraires.

M. le Maire poursuit : Il est à noter - mais cela est en dehors de cette affaire particulière - que dans l'avenir, la Ville pourra être appelée

- si les terrains en cause devaient être nécessaires à un réaménagement du carrefour, à en faire l'acquisition à un prix majoré des travaux de fondation déjà réalisés,
- ou si l'étude tarde et si de ce fait le sursis continue à être opposé à toute demande de surconstruire, à verser éventuellement au propriétaire une indemnité pour privation de jouissance des aménagements déjà réalisés.

La Municipalité pense que l'Assemblée n'y verra en principe, aucun inconvénient, à partir du moment où elle a été d'accord à ce que le carrefour soit réétudié et vu les conséquences inévitables d'une remise en cause de certains droits.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, partage le point de vue de la Municipalité.

d) Illuminations de fin d'année - Subvention exceptionnelle à l'Association pour l'Expansion Commerciale et Economique de Thionville.

M. Cahen, adjoint : L'Association pour l'Expansion Commerciale et Economique de Thionville, qui a pris la relève de l'Association des Commerçants a, par lettre du 8 novembre dernier, sollicité une subvention exceptionnelle de l'ordre de 20.000,- F pour couvrir les frais de pose et de dépose des illuminations de fin d'année.

Il s'agit des guirlandes, propriété de l'Association, qui sont posées dans les principales artères de la Ville.

Au cours d'une réunion qui s'est tenue en Mairie le 20 novembre les représentants de l'Association ont attiré l'attention de la Municipalité sur la vétusté d'une grande partie du matériel électrique employé, matériel dont le remplacement s'impose, mais qui ne peut s'effectuer dans l'immédiat, faute de moyens financiers.

Pour permettre au nouveau Comité de l'Association d'assurer, comme par le passé, la mise en place des motifs d'illumination dans les rues, il est proposé de lui accorder pour 1972 une aide financière exceptionnelle qui pourrait être de l'ordre de 5.000,- F.

.../...

Après que certains conseillers eurent déploré le mauvais goût de certains motifs lumineux à caractère publicitaire ("A Thionville on achète mieux") et qu'il eut été précisé à l'Assemblée que la part Ville dans les illuminations s'élevait déjà, en dehors de celle des commerçants, à 90.000,- F environ,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde à l'Association pour l'Expansion Commerciale et Economique une subvention tout à fait exceptionnelle de 5.000,- F,
- vote à cet effet, un crédit de même montant, à inscrire au budget 1972 sous le chapitre 963, article 691.

e) Construction du nouvel Hôtel de Ville.

M. le Maire : Le 5 juillet 1965, le Conseil Municipal avait décidé de mettre à l'étude le projet de construction d'un nouvel Hôtel de Ville, Place de la Liberté.

Le 6 juin 1969, le Jury a attribué le premier prix du concours avec exécution du projet à MM. FRAISSE ET JOLIN, architectes à Metz. Leur projet avait été estimé sommairement à cette date à 10.031.678,32 F.

Le 16 juin 1969, le Conseil Municipal :

- s'est prononcé en faveur de l'exécution de ce projet,
- a décidé la réalisation immédiate du 3ème étage du bâtiment principal, ceci pour répondre au souhait d'ordre architectural du jury et pour éviter de perturber la marche des services par une surélévation ultérieure et inévitable du bâtiment,
- a autorisé la passation d'un contrat de prestation de service avec MM. FRAISSE et JOLIN,
- a sollicité les subventions auxquelles la Ville pouvait prétendre pour cette construction.

L'établissement de l'avant-projet a cependant été ajourné, en raison de la mise à l'étude d'une Communauté Urbaine. En effet, si cette Communauté avait vu le jour, le problème de l'installation des services de la Ville se serait posé d'une tout autre façon. La grande majorité des compétences d'une Communauté étant d'ordre technique, l'ensemble des Services Techniques Municipaux serait passé à la Communauté. Dès lors deux possibilités s'offraient à l'Administration, soit construire un Hôtel de Ville moins important que celui prévu au programme abritant les seuls services de la Ville, soit un Hôtel de Ville jumelé avec un Hôtel Communautaire abritant les services des deux collectivités, mais dans ce cas beaucoup plus important que l'ouvrage prévu au programme.

Le problème de la création de la Communauté étant tranché négativement, du moins pour un certain laps de temps , il n'est plus possible

de retarder le projet d'érection de l'Hôtel de Ville, tant l'extension des services de la mairie, depuis quelques années, rend les conditions de travail du personnel fort diffficiles.

La Municipalité, quant à elle, estime qu'il y a lieu de reprendre le dossier et pour ce faire, demande au préalable l'avis du Conseil Municipal. Elle croit devoir en effet attirer l'attention de l'Assemblée Communale sur les importantes incidences qu'une telle réalisation aurait sur le budget communal.

Dans un premier temps, il ne s'agirait donc que de revoir le projet, en fonction de la situation actuelle.

Après délibération, au cours de laquelle sont émises des craintes sur les possibilités financières actuelles de la Ville et suggéré l'exécution d'un tel projet par tranches, avec décentralisation, selon leur nature, de certains services,

le Conseil Municipal,

à lunanimité, charge les Services Techniques Municipaux de l'établissement d'un nouveau programme de construction d'un Hôtel de Ville qui corresponde aux besoins évolutifs de la conjoncture actuelle.

f) Mise à l'étude d'un plan de circulation.

M. Pierre, adjoint, préalablement à l'exposé des conclusions de la Municipalité sur le présent point de l'ordre du jour, passe la parole à M. Schott pour faire à l'Assemblée le compte-rendu de l'activité du Groupe de Travail Circulation créé il y a environ un an.

M. Schott, conseiller Municipal : "Courant décembre 1971, M. Pierre manifeste le désir, à la demande de membres du Conseil Municipal, compte tenu des problèmes posés par la circulation et le stationnement au Centre-Ville de se faire aider pour résoudre ces problèmes par un Groupe de Travail, formé à partir de la Commission des Bâtiments et Travaux Publics, avec pour mission de mettre en oeuvre une étude systématique des problèmes posés par la circulation, compte tenu de l'évolution de l'Urbanisme.

La Municipalité lui donne accord pour la création d'un Groupe de Travail chargé de ces problèmes.

Au cours de la 1ère réunion du 12 janvier 1972 a été arrêtée la technique de travail utilisée par le groupe, à savoir :

- étude globale des problèmes, compte tenu des projets en cours de réalisation ou en cours d'étude,

ceci n'excluant pas les opérations ponctuelles.

Au cours de la 2ème séance de février 1972 a été étudié la cir-

.../...

culaire interministérielle du 16 avril 1971 relative aux plans de circulation.

Compte tenu des avantages, non négligeables, offerts par l'Etat, le groupe a décidé en première approche d'adopter, la technique des plans de circulation, et de consulter les bureaux d'études susceptibles de réaliser un tel travail, pour pouvoir soumettre en temps opportun au Conseil Municipal des propositions contrètes.

Le Service des Etudes des Ponts et Chaussées - SETRA - remet le 6 avril 1972 une proposition de prix pour la réalisation de comptage aux points que la Commission avait signalés

Une notice d'appel d'offres pour une étude de circulation a été rédigée au cours de la réunion du 6 avril 1972.

Suite à cette réunion, M. Pierre a demandé et obtenu de la Municipalité des crédits pour réaliser la campagne de comptage.

Au cours de la réunion du 5 mai 1972 a lieu la rédaction définitive de la notice d'appel d'offres du plan de circulation, et la liste des bureaux d'études à consulter a été arrêtée.

Afin que les bureaux d'études puissent disposer (si le Conseil adopte la mise en place d'un plan de circulation) de tous les documents utiles les services se sont chargés de rassembler les plans, les éléments chiffrés et ont contacté les Services de Police afin d'étudier, sur la base de leurs rapports, les points noirs.

Au cours du mois de mai, les membres du groupe de travail ont examiné des exemples d'études réalisées dans différentes communes (Hayange, Metz, Nantes, Belfort, Troyes), et ont pu se faire une idée de la façon dont les problèmes seraient au mieux traités.

Au cours de la séance du 1er juin 1972, les membres du groupe de travail se chargent de recueillir tous les éléments statistiques nécessaires à la détermination, par îlot de recensement, des besoins en stationnement, tant pour le personnel employé que pour la clientèle.

Au cours de cette séance a été étudiée la circulaire interministérielle relative au stationnement payant.

Le 7 septembre 1972 a lieu le dépouillement des appels d'offres, qui est poursuivi le 5 octobre par l'analyse de synthèse des appels d'offres".

M. Pierre, poursuit : Sur 9 bureaux d'étude consultés, 7 ont répondu.

.../...

L'offre la plus complète et répondant au maximum à notre consultation est celle de la Société MATRA qui présente en outre l'avantage de connaître les problèmes de notre région puisqu'elle est déjà chargée d'une étude des transports au niveau de la Métropole Lorraine.

Le coût de cette étude est de 380.000,- F toutes taxes comprises. La subvention à escompter tant pour les études que pour les travaux retenus et exécutés dans le cadre de cette étude peut varier de 40 à 80%.

Les délais d'inscription sur la liste des candidats à une étude de circulation expirait fin novembre. La Municipalité a donné son accord à la transmission d'une demande d'inscription à la Préfecture, étant bien entendu que les crédits correspondants ne seraient inscrits que dans la mesure où notre candidature serait retenue et au plus tôt pour le budget supplémentaire 1973.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce qui précède et à confirmer la candidature de la Ville de Thionville.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- confirme la candidature de la Ville de Thionville à une étude de circulation dans les conditions prévues par la circulaire interministérielle du 16 avril 1971,
- décide de confier cette étude à la Société MATRA,
- vote, à cet effet, un crédit de 380.000,- F à inscrire au budget de l'année en cours de laquelle la candidature de la Ville sera retenue, la recette en provenance de la subvention de l'Etat étant à faire figurer au même budget,
- autorise la Municipalité à souscrire, avec ladite Société, le contrat à intervenir à cet effet entre elle et la Ville de Thionville.

g) <u>Amélioration des fournitures d'eaux d'exhaure.</u>

<u>M. Pierre</u>, adjoint : Le Conseil Municipal a été tenu informé des négociations engagées par la Municipalité avec les directions des Mines d'Angevillers et de Saulnes-Uckange, afin d'augmenter et d'améliorer la fourniture d'eau d'exhaure. Les principaux objectifs que la Ville s'était fixés sont rappelés pour mémoire :

1°) Augmentation graduelle de la fourniture d'eau sur la base des prévisions démographiques de Thionville et des communes que la Ville fournit déjà en eau potable et de l'accroissement des besoins par habitant, telle qu'elle résulte du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (S.D.A.U.),

2°) Constitution de réserves d'eau pour faire face aux périodes d'étiage, en prenant pour référence l'année 1971, particulièrement sévère. Ces réserves seront portées de 300.000 m3 (1971) à 1.700.000 m3 en 1985.

3°) Etablissement d'un contrat et d'un prix uniques, que l'eau arrive à notre station de Beauregard depuis Metzange en transitant par Usinor ou à notre usine de la Briquerie depuis Entrange.

Après 18 mois de tractations et d'études, ces négociations sont sur le point d'aboutir et un nouveau contrat va être proposé à la Ville dans les plus brefs délais.

Les aménagements et travaux envisagés dans les différentes mines seront entrepris et financés par les Sociétés Minières et pourront satisfaire les besoins en eau potable jusqu'en 1985 au moins, en prenant pour référence un étiage sévère tel que nous l'avons connu en 1971.

Il est évident que ces investissements nouveaux de l'ordre de 2.000.000,- de F ainsi que l'amortissement des travaux réalisés depuis 1966 (406.600,- F) conduisent à une augmentation du prix de l'eau à la sortie des Mines.

Cette augmentation serait de 0,105 F le m3 portant le prix moyen pondéré de 0,16 à 0,265 F le m3 (au 1.1.73).

Le Groupement des Mines, fournisseurs d'eau, qui vient de se constituer souhaiterait que ce nouveau tarif soit appliqué dès le 1er janvier 1973. En conséquence le Conseil Municipal voudra bien

- charger la Municipalité de mettre au point le nouveau contrat,

- autoriser le Maire à signer ce contrat,

- donner son accord à ce nouveau prix de 0,265 F le m3.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi.

.../...

2. Opérations Immobilières.

a) Propriété des Soeurs de Rustroff.

M. le Maire informe l'Assemblée que le projet d'achat par la Ville de la propriété des Soeurs de Rustroff n'a pu être mené à son terme.

La Congrégation des Soeurs de Ste-Chrétienne est en effet revenue sur les termes de l'accord soumis au Conseil Municipal, le 19 juin 1972, à savoir paiement d'un prix de 900.000,- F en 20 annuités, sans intérêts ni indexation.

Il est demandé actuellement le paiement d'une somme de 300.000,- F et le solde à régler en 15 annuités.

La Municipalité a pensé que, de ce fait, l'opération perdait tout intérêt pour la Ville de Thionville, et notamment les motifs qui avaient incité l'Assemblée Communale à donner son accord.

Le Conseil Municipal,

prend acte de cette communication.

b) Acquisition d'un terrain appartenant à M. SCHMITT, à Koeking et servant d'assise à un abri-bus.

M. Froeliger, adjoint : L'abri-bus installé au carrefour du C.D. 1 menant de Thionville-Garche à Cattenom et de la rue St-Rémy conduisant à Koeking, a été installé il y a bien longtemps déjà sur un terrain qui, malheureusement, est resté propriété privée.

Il importe que cette situation soit régularisée et la Municipalité propose que la parcelle considérée, c'est-à-dire 2 ares 06, cadastrée à Cattenom Section 13 N° 18, soit acquise de son propriétaire, M. SCHMITT, rue du Four à Koeking, moyennant un prix total de 400,- F.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la réalisation de l'achat de cette parcelle et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

c) Acquisition d'immeubles, rue Laydecker.

M. Froeliger, adjoint : La construction du 2ème pont, a entraîné pour

.../...

l'Etat la nécessité d'engager des achats d'immeubles, particulièrement rue Laydecker à Thionville. Ces importants travaux ont été programmés en deux tranches, de sorte que les opérations immobilières nécessaires se sont vues également scindées en deux tranches successives.

Il en résulte, par conséquent, que les immeubles d'une partie des propriétaires de la rue Laydecker ne feront l'objet d'une expropriation que dans quelques années.

C'est le cas de Mme Vve ROB, épicière au n° 16 de la Rue susmentionnée.

Cette commerçante a déjà commencé à sentir les effets de la première expropriation, son commerce déclinant considérablement du fait du départ des habitants de la partie de la rue qui est en cours d'arasement.

Elle vient de saisir la Municipalité d'une requête tendant à ce que la Ville acquière en attendant sa propriété et la cède, par la suite, à l'Etat.

Effectivement, la Municipalité se trouve là devant un cas douloureux et elle doit, par tous les moyens, et dans la mesure du possible, essayer de sauvegarder les intérêts de ses administrés quand ceux-ci sont lésés par des concours de circonstances indépendants de leur volonté. Elle pense donc que la Ville pourrait acquérir cet immeuble à condition, bien sûr, que l'Etat s'engage à en faire l'acquisition par la suite, moyennant une indemnité équivalente à celle payée par elle, augmentée des frais éventuels de cession et de conservation, la valeur étant d'ailleurs estimée par le Service des Domaines.

Interrogé à ce sujet, M. le Directeur Départemental de l'Equipement a bien voulu confirmer, le 13 novembre 1972, un tel engagement vis-à-vis de la Ville.

Il s'agit-là évidemment d'une procédure de caractère très exceptionnel qui ne saurait se généraliser et qui, de toutes façons, ne peut s'appliquer qu'à des immeubles abritant des activités arrêtées du fait de l'exécution de travaux de stricte utilité publique, comme c'est précisément le cas pour la construction du 2ème pont.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus.

M. le Maire ajoute qu'il n'est pas possible, évidemment, pour la Ville de faire l'intermédiaire, pour l'ensemble des propriétés appelées à être touchées par le deuxième pont, mais qu'une situation identique se présente pour le locataire d'un immeuble communal abritant également

.../...

une épicerie exploitées par Mme FRANTZ, ce commerce subissant le même sort que celui de Mme ROB.

Après délibération,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, prenant acte de l'engagement de rachat pris par M. le Directeur Départemental de l'Equipement :

- décide, à seule fin d'éviter que des administrés soient lésés par les travaux du 2ème pont, l'achat au prix fixé par l'Administration des Domaines :
  a) de l'immeuble de Mme Vve Alfred ROB, cadastré Section 67 n° 7, de 4 ares 60,
  b) du fonds de commerce exploité dans l'immeuble communal cadastré section 67 n° 35/7, de 1 are 07, par Mme FRANTZ,
- sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

d) Remise au Département d'une parcelle du domaine public communal frappée d'alignement.

M. Froeliger, adjoint : La Direction Départementale de l'Equipement (Service Infrastructure) vient de faire connaître à la Ville son intention d'acquérir les terrains frappés d'alignement pour la mise en gabarit de la Route d'Angevillers, C.D. 14, dans la traverse de Thionville - Beuvange-sous-St-Michel.

Parmi les parcelles touchées par le nouveau tracé, est comprise celle du domaine public communal cadastrée : Ban de Beuvage-sous-St Michel, section 5, n° 72 pour une surface de 0 are 49.

Cette surface de 0 are 49 étant classée actuellement dans le domaine public communal (Rue du Dol) elle devrait faire l'objet d'un procès-verbal de remise à titre gratuit.

La Municipalité s'est prononcée en faveur de cette remise et à la gratuité de ce transfert comme c'est d'ailleurs habituellement le cas en la matière.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la remise gratuite au Département de la parcelle proposée ci-dessus.

.../...

e) Autorisation de rétrocession d'un terrain dans la Z.I.L. du Linkling (Société CHARTHI à BEHM et THUILLIER).

M. Froeliger, adjoint : Lors de sa séance du 16 octobre 1972, le Conseil Municipal a autorisé la rétrocession par la Société CHARTHI au profit de la Ville de Thionville de la parcelle que cette Société a acquise dans la Z.I.L. du Linkling, et décidé la réattribution de cette parcelle à la Société de Carrosserie Jean BEHM et Fils et à la Société THUILLIER et Cie.

Cette procédure a cependant l'inconvénient d'entrainer des frais fiscaux assez importants qu'une autre solution pourrait éviter : cette solution consiste à autoriser la Société CHARTHI à vendre directement aux deux nouveaux acquéreurs, avec l'accord et la participation de la Ville de Thionville.

La Municipalité a émis un avis favorable sur cette formule de cession directe à condition bien entendu qu'elle se réalise aux mêmes conditions que celles imposées par la Ville pour toutes les ventes de terrains de la Z.I.L. du Linkling, ainsi qu'aux conditions de la délibération du 16 octobre 1972 (dossier ci-joint).

Le Conseil Municipal est appelé à donner son accord à cette proposition.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte cette proposition.

f) Vente d'un terrain communal aux Etablissements CHARTHI, Rue Cormontaigne.

M. Froeliger, adjoint : Par arrêté préfectoral du 24 février 1959, la Ville de Thionville a été autorisée à lotir une partie des terrains de l'ex-fort de Yutz pour qu'y soit réalisé un quartier artisanal.

Un terrain n'a toutefois pas trouvé à l'époque d'amateur étant donné qu'un blockhaus y était implanté et que sa démolition totale était nécessaire et exigée.

La Municipalité vient à présent d'être saisie de deux requêtes simultanées provenant :

- de M. VIGNERON, garagiste,

.../...

- et d'autre part des Etablissements CHARTHI, charcuterie industrielle,

qui sollicitent l'attribution de ce terrain.

La Municipalité pense qu'une préférence pourrait être accordée aux Etablissements CHARTHI qui désirent agrandir leur laboratoire de charcuterie et qu'il est intéressant qu'ils puissent le faire sur des terrains situés aussi près que possible de l'établissement principal.

la manipulation des viandes est en effet une chose délicate. Le développement d'un garage, par contre, pose moins de problèmes.

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre la décision qui convient étant précisé que le prix sera celui que fixera l'Administration des Domaines et que les dispositions techniques prises pour ce lotissement seront à respecter.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- décide la cession aux Etablissements CHARTHI, des parcelles section 16 n° 86/1, 85/1, 80/1, de respectivement 3 a 95, 5 a 41, 5 a 61,

- dit que cette cession se fera au prix qu'arrêtera l'Administration des Domaines et dans les conditions fixées précédemment pour le lotissement dont ce terrain fait partie et en conformité des prescriptions particulières actualisées le 10.12.1972 par les Services Techniques Municipaux.

g) <u>Cession à la Chambre de Métiers de la Moselle des immeubles de l'ancienne Ecole des Mines.</u>

<u>M. Froeliger</u>, adjoint : L'Assemblée Communale se souvient que, par délibération en date du 14 octobre 1968, elle avait donné son accord à la cession à la Chambre de Métiers de la Moselle de l'ensemble du complexe de l'ex-école des Mines, à savoir :

- le bâtiment et l'atelier de la Rue de l'Ecole des Mines cadastrés Section 13 n° 39 d'une contenance de 11 ares 34 et section 13 n° 79/40 d'une contenance de 0 are 58,

- le bâtiment de l'Avenue de Gaulle cadastré section 50 n° 25 d'une contenance de 9 ares 25.

Cet organisme vient de faire savoir à la Ville qu'il est disposé à réaliser l'opération dans les moindres délais, au prix arrêté par l'Administration des Domaines - évaluations des 15 juillet 1968 et 4 février 1969, soit 1.400.000,- F, le règlement financier de cette cession intervenant à l'aide d'un emprunt de même montant qu'il envisage de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville.

De son côté, la Ville rembourserait par anticipation les emprunts ci-dessous, contractés auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville en vue de l'acquisition dudit complexe immobilier et dont le capital restant dû totalise, à la date du 31 décembre 1972, 544.998,35 F.

Montant	Taux actuel	Capital restant dû au 1.1.1973	Annuité
500.000	7,50	148.851,89	45.881,83
50.000	7,50	24.333,93	4.765,26
80.000	7,50	43.311,93	7.686,36
358.000	7,50	328.500,60	35.880,39

Par ailleurs, la Chambre de Métiers sollicite la garantie communale pour l'emprunt que la Caisse d'Epargne de Thionville est disposée à lui consentir, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 1.400.000,- F
- taux : 8,5%
- durée d'amortissement : 20 ans
- annuité : 147.939,36
- nombre de centimes à mettre en recouvrement à titre subsidiaire : 288,38.

En résumé, l'Assemblée Communale voudra bien

- confirmer sa délibération du 14 octobre 1968 décidant la cession au profit de la Chambre de Métiers de la Moselle de l'ensemble du complexe de l'ex-école des Mines au prix de 1.400.000,- F,
- accorder sa garantie à l'emprunt de même montant que la Chambre de Métiers se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville,
- autoriser le remboursement par anticipation dont le détail est donné ci-dessus.

La Municipalité et la Commission des Finances ont donné leur

accord au règlement de l'affaire tel que proposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

a) - confirme sa délibération du 14 octobre 1968 décidant la cession au profit de la Chambre de Métiers de la Moselle de l'ensemble du complexe de l'ex-Ecole des Mines, au prix de 1.400.000,- F,

b) - accorde la garantie communale à l'emprunt de 1.400.000,- F que la Chambre de Métiers de la Moselle se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville en vue de l'acquisition de l'ancienne Ecole des Mines,

- vote à titre subsidiaire, 288,38 centimes additionnels pour garantir la couverture éventuelle des annuités qui s'élèvent à 147.939,36,

- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur,

c) - autorise le remboursement par anticipation des emprunts contractés précédemment par la Ville auprès de la Caisse d'Epargne et dont le détail est rapporté dans l'exposé ci-dessus.

M. le Maire fait connaître, à propos du point précédent, que la Commission des Finances avait pensé de faire préciser, dans l'acte de cession, que l'affectation des bâtiments à un usage scolaire devra obligatoirement être maintenue.

La Municipalité a cependant estimé qu'il n'était pas possible d'imposer une telle condition, une clause en ce sens lui paraissant en effet léonine, et ce d'autant que la Chambre de Métiers acquiert les bâtiments à titre onéreux. Tout au plus pourrait-il être envisagé d'inclure dans l'acte une priorité d'achat par la Ville en cas de vente ultérieure des immeubles par la Chambre de Métiers.

h) Location de l'ex-frigo militaire à la Société G.E.R.I.C.

M. Froeliger, Adjoint : La Municipalité a été saisie d'une demande de la Société G.E.R.I.C. en vue de la location à son profit du bâtiment et des annexes désignés autrefois sous "Anciens Frigo Militaire ", où la Société VALMOFRUITS s'était installée un moment, et qui sont cadastrés section 16 n° 71/2 (partie comportant une surface totale de 3.125 m2 et une surface couverte de 1.034 m2 dont 417 m2 en cave).

.../...

La Municipalité pense que satisfaction peut être donnée à cette demande moyennant un bail 3, 6, 9 qui préciserait l'obligation pour le locataire :

- d'aménager les lieux à ses frais et de prendre en charge l'entretien constructif comme l'entretien locatif,
- d'accéder à la propriété par la rue du Couronné, la rue du Chemin de Fer appartenant à la S.N.C.F.,
- l'interdiction d'utiliser les surfaces non surconstruites pour des dépôts autres que ceux de véhicules,
- le règlement d'un loyer dont le détail serait le suivant :

a) surfaces couvertes		
- hall	200 m2	
- frigo rez-de-chaussée	417 m2	
	617 m2 à 23,- F par an	14.191,- F
- frigo-cave	417 m2 à 11,50F par an	4.795,- F
b) surfaces extérieures utilisables		
1.000 m2 à 1,- F		1.000,- F
500 m2 à 0,50 F		250,- F
60 m2 à 0,25 F		15,- F
	soit au total	20.251,- F
c) réduction de ce chiffre		
- de 30% pendant 3 ans en raison des travaux de remise en état nécessaires		6.075,- F
		14.176,- F
- de 10% en raison de l'obligation d'assurer l'entretien constructif		2.025,- F
		12.151,- F
d) augmentation de ce chiffre en raison de la renonciation de la Ville au paiement d'un pas de porte + 20%		4.050,- F
		16.201,- F

- la révision annuelle automatique du loyer en fonction de l'indice du coût de la construction.

.../...

Il est à signaler que la location de ce même bâtiment a été sollicitée par la Société S.E.G.L.O.R. (étanchéité générale dont le siège est à Thionville, 46, Rue Ste Elisabeth), qui a été invitée à formuler son accord écrit sur le loyer proposé avant le 15 décembre. Cette société n'a cependant pas donné suite à cet avis.

La Municipalité pense, par conséquent, que la Ville devrait traiter avec la Société G.E.R.IC dans les conditions proposées.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

3. Affaire de personnel.

Relèvement de certaines indemnités.

M. Froeliger, Adjoint : Un arrêté du ministre de l'Intérieur, en date du 10 février 1972, a relevé le montant des taux maximums annuels des indemnités spéciales suivantes, avec effet possible à compter du 1er juillet 1971 :

- indemnité de chaussures : 52,- F (ancien taux : 42,- F),
- indemnité de vêtements de travail : 52,- F (ancien taux : 35,- F).

L'article 4 de l'arrêté du 12 octobre 1971 avait auparavant porté l'indemnité annuelle d'entretien de bicyclette à 72,- F, la prise d'effet pouvant être fixée au 1er octobre 1971.

L'Assemblée est invitée à décider l'application des nouveaux taux au personnel communal intéressé.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'application au personnel municipal des dispositions ci-dessus avec effet du 1er juillet 1971 en ce qui concerne l'arrêté du 10 février 1972 et du 1er octobre 1971 en ce qui concerne l'arrêté du 12 octobre 1971.

Après avoir présenté à l'Assemblée ses meilleurs voeux de Noël et de Nouvel An, M. le Maire lève la séance à 20 H. 20.

Le Maire : Les Adjoints : Le Secrétaire

Les Conseillers Municipaux :